

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2016 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Paul Chenaud, Myriam Maise, Jérôme Dubost, Marise Girard, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Nicole Pralas, Agnès Roche-Fernandez, Bernard Charmillon, Bastien Chaize et Didier Pileyre

Absents excusés Valérie Labrosse a donné pouvoir à Marise Girard et Raphaël Roche à Didier Pileyre

Ordre du jour

- 1 – Décision de la Chambre Régionale des comptes sur la restitution à l'Etat des subventions FEDER attribuées dans le cadre du Patrimoine Religieux.
- 2 – Décision Modificative au budget primitif 2015 pour inscrire cette dépense.
- 3 – Vente de la Crenille : Décision Modificative pour la comptabilisation de la vente.
- 4 – Groupement de commande copieurs : Signature de l'avenant.
- 5 – Approbation de la convention mutualisation 2016.
- 6 – Désignation d'un représentant municipal pour l'élaboration du PLU communautaire.
- 7 – Questions diverses.

En début de séance le Conseil valide le compte rendu de la réunion du 4 Décembre 2015.

1) Décision de la Chambre Régionale des comptes sur la restitution à l'Etat des subventions FEDER attribuées dans le cadre du Patrimoine Religieux

Le Conseil a pris connaissance de l'avis n° 2015-408 du 10 décembre 2015 de la Chambre Régionale des Comptes Rhône Alpes Auvergne, tenu à la disposition des conseillers et dont le dispositif a été lu en séance.

Le Conseil regrette que la stricte application du droit n'ait pas permis que soit reconnue la bonne foi de la commune dans ce dossier.

Toutefois le Conseil prend acte des dispositions de cet avis. Il observe que la date d'envoi de l'avis a été trop tardive pour que la dépense en résultant puisse être inscrite efficacement au budget 2015.

En conséquence, le Conseil, après avoir constaté qu'une provision existe au compte 15111 pour couvrir la dépense mise à sa charge, décide d'inscrire au budget 2016 une dépense exceptionnelle de 18 165,37€ au chapitre 67 et d'inscrire au chapitre 78, reprise sur provisions une recette de 18 165,37€ équilibrant la dépense par reprise de la provision déjà constituée à cet effet.

Cette inscription sera réitérée au budget 2016.

Après délibération, le Conseil autorise en tant que de besoin le Maire à procéder au paiement à hauteur des sommes ainsi inscrites.

2) Décision Modificative au budget primitif 2015 pour inscrire cette dépense

Vu la décision prise au 1^{er} objet de l'ordre du jour, il n'y aura pas d'inscription au budget 2015. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

3) Vente de la Crenille : Décision Modificative pour la comptabilisation de la vente

Le Conseil avait décidé la vente du local artisanal de la Crenille dont la commune était encore propriétaire. Cette vente a été signée le 28 septembre 2015 et le prix convenu, 25 000€ encaissé.

Par prudence, aucune vente n'avait été inscrite au budget. Aussi pour enregistrer l'encaissement est-il nécessaire de créer une ligne budgétaire constatant le produit de la vente en investissement et de doter en contrepartie et pour équilibre une ligne de dépense d'investissement. Les cessions d'actifs ayant pour objet de permettre le désendettement partiel de la commune, il est proposé de doter une ligne de remboursement d'emprunt à hauteur de 25 000€.

Après en avoir délibéré, et après avoir constaté que compte tenu de la date, seule la recette budgétaire nouvelle sera enregistrée effectivement dans le compte administratif 2015, le conseil décide à l'unanimité de procéder à la modification budgétaire inscrite dans la décision modificative n° 4 et qui se traduit de la façon suivante sur le budget 2015 :

Dotation au compte de recette n° 024 : Vente de la Crenille : 25 000€

Dotation au compte de dépense n° 1641 : Remboursement emprunt court terme : 25 000€

4) Groupement de commande copieurs : signature de l'avenant

Monsieur le Maire rappelle que la CoPLER a organisé un groupement de commande copieur avec les communes volontaires afin de bénéficier des meilleurs tarifs et prestations.

A l'article n°6 de la convention il était prévu de répartir les frais du groupement à parité entre les membres.

Au vu des résultats de l'appel d'offre il est proposé de modifier cette répartition par une participation à hauteur d'un trimestre « d'économies » réalisé par rapport au marché initial puisqu'il s'avère que les frais de l'appel d'offre sont globalement remboursés dès le 1^{er} trimestre de loyer.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nouvelle répartition des frais exposée et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant établi à cet effet.

5) Approbation de la convention mutualisation 2016.

Le contrat actuel expire fin 2015.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les principes du service mutualisation mis en place depuis 2011. Il rappelle que cette mutualisation est à la fois source d'économies et d'efficacité par l'appui qu'elle apporte aux secrétariats de mairie.

La convention a été revue pour tenir compte des évolutions. Les principales caractéristiques de la nouvelle convention sont les suivantes :

- Durée 2 ans
- Dans le calcul du coût de la prestation de la COPLER, valorisation financière de la coordination du service afin de caler à la réalité du budget de ce service
- Répartition du coût des services communs à hauteur de 50% à parité entre les communes, et à hauteur de 50% en fonction de la population des communes
- Facturation des services à travers une minoration des attributions de compensation

La mutualisation propose des services communs et des services à la prestation.

Les modalités d'adhésion, et de participation financière à ces services mutualisés sont plus amplement précisées dans la convention.

La durée de la convention est fixée à 2 ans avec une annexe annuelle qui précisera les montants des options retenues par chaque commune.

Après discussion, le Conseil approuve les conditions d'adhésion aux services mutualisations et autorise le Maire à signer la convention et pièces correspondantes.

6) Désignation d'un représentant municipal pour l'élaboration du PLU communautaire

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CoPLER, le PLUi est élaboré sous la responsabilité de la CoPLER en collaboration avec les communes membres.

Par délibération du 3 Décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé les modalités de collaboration CoPLER-COMMUNES pour l'élaboration du PLUi en demandant à chaque commune de désigner un représentant municipal pour participer aux groupes de travail.

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait cohérent que Madame Pralas, adjointe déléguée à l'urbanisme soit la représentante de la commune aux groupes de travail. Il observe toutefois que les réunions auront lieu en journée et que Madame Pralas ne sera pas toujours disponible. En conséquence il propose que Monsieur Didier Pileyre la seconde et la remplace de sorte que la commune ait toujours un représentant au groupe de travail.

Après discussion et accord de Monsieur Pileyre à cette proposition, le Conseil Municipal nomme Madame Pralas et Monsieur Pileyre représentants de la commune aux groupes de travail d'élaboration du PLUi, à charge pour eux de se coordonner entre eux pour que la commune ait un représentant à chacun de ces groupes et que ce représentant ait reçu les informations nécessaires à assurer la continuité des travaux préalablement à la réunion.

7) Questions diverses

Adressage et numérotation de Fourneaux : Dans le cadre de l'installation de la fibre optique, un travail d'adressage avec dénomination des voies et numérotation est à réaliser. Les expériences voisines montrent que ce travail nécessite au moins une année.

Un groupe de travail est constitué : MM Didier Pileyre, Jérôme Dubost, Paul Chenaud, Bastien Chaize et Marise Girard. Le groupe est ouvert à des personnes de la commune n'appartenant pas au conseil et qui seraient intéressés par ce projet. Ils seront informés par voie de presse et leur candidature validée.

MJC : A la réunion de Conseil Municipal du 6 Novembre dernier, un souci sur la continuité du bureau de la MJC avait été évoqué.

Un nouveau bureau est en train de se constituer sous l'impulsion de Valentin Junet, avec des représentants de toutes les activités adhérentes. Une réunion est prévue Vendredi 15 Janvier à 20h à la MJC.

Contrat d'Avenir : Le contrat d'avenir de Coralie Lamure d'une durée de 3 ans et de 35H hebdomadaire arrive à échéance le 3 février 2016. Monsieur Charmillon, adjoint enfance, propose le remplacement par 1 personne en contrat (CUI-CAE) de 22H hebdomadaire affectée au nettoyage des locaux municipaux et au restaurant scolaire.

La part d'activité de Coralie consacrée aux TAP et au CLSH pourrait être assurée par un recrutement par l'AFR, en CUIE/CAE. L'AFR souhaite trouver une personne titulaire du BAFA.

Ces contrats seraient d'une durée d'un an renouvelable un an.

Un appel à candidatures est déposé à la mission locale qui s'occupe de ce type de contrat.

Matériel des associations : Un accord du Conseil est donné pour que provisoirement les associations puissent entreposer leur matériel dans l'ancienne école en laissant une pièce libre au rez-de-chaussée.

Pression des robinets à la salle de l'an 9 : Une remarque est faite sur la forte pression des robinets à la salle de l'an 9. Le problème a été noté et sera vérifié. Il sera demandé à un plombier de passer en cas de nécessité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2016 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Paul Chenaud, Myriam Maise, Jérôme Dubost, Marise Girard, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Nicole Pralas, Bernard Charmillon, Bastien Chaize et Didier Pileyre

Absents excusés Valérie Labrosse a donné pouvoir à Marise Girard, Raphaël Roche à Isabelle Junet et Agnès Roche Fernandez à Bastien Chaize

Ordre du jour

- 1 – Information sur la situation de l'école.
- 2 – Gestion du personnel, contrats aidés.
- 3 – Compte-rendu sur la réunion de la salle de l'an 9, travaux à envisager.
- 4 – Réflexions sur la circulation dans le village.
- 5 – Questions diverses.

En début de séance le Conseil valide le compte rendu des réunions de Novembre 2015 et de Janvier 2016.

1) Information sur la situation de l'école

Myriam Maise, informe le Conseil que l'Académie veut, pour la prochaine rentrée, fermer la 3^e classe à l'école publique. En effet, à Fourneaux, compte tenu des règles budgétaires, le nombre d'enfants ne serait pas suffisant pour maintenir 3 postes d'enseignants à l'école publique. Elle expose les effectifs actuels de l'école avec 43 enfants sans les 2 ans et 53 avec les 2 ans. Une dizaine partirait en 6^e. Le 29 janvier dernier, les familles étaient convoquées à la mairie pour une réunion d'information; 8 familles étaient présentes.

Elle explique que Jean François Neyrand a transmis 3 lettres remises aux conseillers à titre d'information confidentielle, pour rappeler la situation de l'école et demander le maintien de la 3^e classe à la rentrée prochaine pour laisser à la commune le temps de préparer un projet de territoire avec les communes voisines.

Le mercredi 3 février, Jean François Neyrand, Myriam Maise et une enseignante sont allés rencontrer l'inspecteur à St Etienne dans le cadre d'une réunion globale. La situation de certaines écoles présentes autour de la table est beaucoup plus difficile que celle de l'école de Fourneaux.

L'inspecteur a pris acte des courriers envoyés mais maintient actuellement sa position pour la fermeture de la 3^e classe. Le cas échéant, si des postes restaient disponibles, la fermeture pourrait être réétudiée en juin. Il a également fortement insisté, pour l'avenir, sur le regroupement des classes avec les communes voisines. Jean François Neyrand va tenter d'élaborer avec les maires des communes voisines un projet de territoire pour l'organisation de l'enseignement primaire.

A cet égard l'inspecteur a salué le travail fait par Claude Janin alors maire de Fourneaux pour l'élaboration d'un RPI. Mais il a également rappelé son opposition ferme à la construction de la nouvelle école.

Myriam Maise indique que les parents d'élèves vont solliciter un mi temps pédagogique si une classe complète est refusée et qu'ils vont maintenir la pression pour l'obtenir.

2) Gestion du personnel, contrats aidés

Bernard Charmillon expose la situation.

Le contrat d'avenir de Coralie Lamure pour 35 H hebdomadaire se termine le 3 février et sera prolongé par un contrat d'auxiliaire jusqu'au 12 février pour permettre le recrutement de la personne qui la remplacera.

Cette personne, Madame Danielle Lecomte, a été sélectionnée parmi les candidatures reçues en raison de ses compétences et de leur adéquation aux besoins du poste, Elle remplacera Coralie à partir du 8 février en CAE d'une durée de 1 an renouvelable 1 an pour un travail hebdomadaire de 22H.

Audrey Buchet actuellement en contrat sera mise à disposition de l'AFR pour le centre de loisirs en février.

Françoise Poyet, cantinière titulaire est en arrêt pour 1 mois.

Elle sera remplacée par Annie Chevret qui connaît le travail et les locaux. Elle bénéficiera d'un contrat d'auxiliaire pour un travail hebdomadaire de 27H.

Après discussion, le Conseil approuve cette nouvelle organisation et décide de prendre la délibération suivante pour le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement de fonctionnaires titulaires :

« Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- 1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,*
- 2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.*

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée, renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

1. *valident le principe des recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés :*
 - *à un accroissement temporaire d'activité,*
 - *à un accroissement saisonnier d'activité,*
 - *au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,*
2. *chargent Monsieur le Maire de :*
 - *constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,*
 - *déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents non titulaires recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,*
 - *procéder aux recrutements,*
3. *autorisent Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires,*
4. *précisent que ces agents non titulaires seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :*
 - *le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils son nommés,*

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
5. *précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,*
6. *imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012. »*

3) Compte rendu sur la réunion de la salle de l'an 9, travaux à envisager

Le compte rendu de la réunion de la salle de l'an 9 du 26 janvier dernier est distribué à chaque conseiller.

Portes : Commande de réfection de 6 portes passée.

Hall d'entrée : Les panneaux du plafond ont été changés par la commune.

Relance des demandes de devis pour la pose de mitigeurs sur 3 robinets.

Après discussion, le conseil privilégie la pose d'une tablette mobile sur un côté du bar sur un déplacement de ce bar.

La possibilité de changer l'évier actuel par un bac professionnel est envisagée. Raphaël Roche surveille les reventes de matériel professionnel pour permettre une acquisition à des conditions raisonnables.

La réfection de la peinture des portes sera confiée à D Pion, employé communal.

Cuisine : Un chauffe eau est en panne et à changer ; des devis ont été demandés. Des devis sont demandés pour la fourniture de carreaux de faïence à poser en interne.

Vestiaires : Paul demande des devis pour une réfection complète de la peinture.

Réflexion sur le WC arbitre qui pourrait être utilisé en cas de forte fréquentation.

Extérieur : Remplacement des éclairages extérieurs par 2 projecteurs qui éclairent le parking : attente de plusieurs devis.

Petite salle : Bernard Charmillon recherche des serrures pour fermer les coffres de rideaux.

Une nouvelle réunion du groupe de travail aura lieu lorsque tous les devis seront arrivés.

4) Réflexions sur la circulation dans le village

Suite à une réclamation à la Mairie, Paul Chenaud, adjoint voirie, a rencontré le Conseil Général pour exposer le manque de sécurité pour les piétons utilisant l'allée du cimetière (RD49). Plusieurs solutions sont à étudier :

-Pose de trottoirs de la maison Fouilland à l'abribus de la Croix des Rameaux

-Création de passage-piétons

-Extension de la zone 30 à l'entrée du village

Dans un premier temps le Conseil est favorable à une extension de la zone 30 et à la création de passage piétons en face de l'entrée du cimetière et en face de la MJC).

5) Questions diverses

Réflexion CoPLER pour animer les jeunes de 14 à 18 ans

Quelques problèmes rencontrés dans toutes les communes avec cette tranche d'âge. Pour en discuter au niveau intercommunal, Isabelle Junet est désignée et a donné son accord, pour représenter la commune.

Création d'une nouvelle salle de restaurant chez Thierry Gouttenoire

Paul Chenaud, adjoint délégué à la voirie, expose que Thierry Gouttenoire exploitant du restaurant la Fournésienne, souhaite faire aménager une salle de restaurant dans un ancien atelier textile.

La surface dégagée est de 54 m². Elle lui permettrait d'accueillir des groupes notamment lors des festivités dans le village.

Le dossier doit passer en commission de sécurité le 9 février avec les précisions sur l'accessibilité aux handicapés.

L'accès de la salle de restaurant se fait par la voie communale issue de la restitution à la commune de l'ancienne RN7. La salle est un peu surélevée par rapport à la route ; une rampe d'accès extérieure est donc à envisager. Le domaine public communal s'étend jusqu'au bâtiment, et la rampe devra empiéter sur le domaine public communal. Pour que la rampe ait une pente conforme à la règle, elle devra s'étendre un peu au delà du bâtiment ce qui conduirait à couvrir le fossé sud. Cette couverture permettrait de créer une place de stationnement réservée aux personnes handicapées, ce qui comblerait un manque.

Les entretiens menés avec Monsieur Gouttenoire montrent que celui-ci serait disposé à fournir le travail et les matériaux, y compris enrobé, nécessaires à l'opération. La commune fournirait les canalisations nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales et à la traversée de l'ancienne RN7 pour rejoindre le fossé nord: en effet le fossé sud déborde en cas d'orage.

Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil, après avoir constaté :

- *que le domaine public communal s'étend jusqu'au mur de la salle de restaurant réhabilitée par M Gouttenoire pour son établissement la Fournésienne,*
- *que l'espace entre le goudron de la chaussée et le mur n'est pas aménagé et n'est pas praticable par les piétons, et qu'à l'est du bâtiment, il se poursuit par un fossé non protégé qui pourrait être dangereux*
- *que M Gouttenoire, professionnel des travaux publics, est disposé à réaliser lui-même les travaux, selon les règles de l'art, à charge pour la commune de lui fournir les canalisations nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales arrivant à sa propriété, et à une traversée de la chaussée*

décide

- *d'autoriser M Gouttenoire à procéder aux travaux envisagés aux conditions indiquées ci-dessus*
- *d'autoriser le Maire à signer avec M Gouttenoire, tant pour lui-même que pour la société exploitante du restaurant une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour y implanter une rampe d'accès à son restaurant, étant précisé que cette autorisation est personnelle, et non cessible, qu'elle sera d'une durée d'un an renouvelable, qu'elle sera à titre gratuit compte tenu de la participation de M Gouttenoire aux travaux d'aménagements, et qu'elle pourra être retirée par la commune à tout moment pour cause d'intérêt général. »*

Poules à Crêtes – 12 Festival 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association des Poules à Crêtes sollicite une subvention pour la 12^e édition du festival organisée en septembre 2016.

Le dossier comprenant le bilan financier 2015, le budget prévisionnel et la programmation du festival 2016 est présenté.

Après avoir noté que cette ensemble de manifestations a un caractère culturel et apporte à la commune notoriété et activité, après avoir constaté que le Festival de Rues organisé le samedi après midi est ouvert gratuitement à tout public, et tout particulièrement aux enfants, et après avoir constaté que son coût prévisible pour l'association s'élève à 1000 €, le Conseil décide de verser en 2016 à l'Association les Poules à Crêtes une subvention de 500€.

L'octroi de cette subvention devra être confirmé par son inscription au Budget Primitif 2016 au C/6574, et son versement interviendra après le vote du budget.

Information Terrain de Claude Magat

Jean François Neyrand rappelle l'historique de la relation entre la commune et M Magat au sujet de des terrains qu'il possède vers le lotissement de la Crenille.

Il rappelle que depuis de nombreuses années aucun accord n'a pu être trouvé avec M Magat pour permettre l'urbanisation des parcelles qu'il détient. En effet, son référentiel de prix de vente était hors du marché local.

Le blocage sur ce dossier comme sur les autres terrains à construire entourant le village a conduit à l'adoption par le conseil d'une surtaxe d'impôt foncier sur les parcelles de terrains constructibles non bâties. La création de cette surtaxe a mobilisé les propriétaires.

C'est ainsi que Monsieur Claude Magat a mis en vente 3 parcelles découpées dans le bas de sa propriété.

Il a également déposé une demande de certificat d'urbanisme pour la création de 3 parcelles le long du chemin des Roches. Cette demande a été refusée car la construction de 3 ou 4 maisons supposerait un renforcement préalable des réseaux électricité, eau et assainissement. Ce refus entraînera la demande d'exonération de la surtaxe sur des terrains qui se révèlent non constructibles pour le moment.

Le Conseil souhaite que l'aménagement de ces parcelles en bordure de voie se fasse dans le cadre d'un projet global qui permettrait la construction sur l'ensemble des parcelles incluses dans cette zone déjà urbanisée de Fourneaux. En effet, il ne faudrait pas que la construction en périphérie bloque l'accessibilité du centre de la parcelle.

Chemin des Horts

Ce chemin de Viremoulin à Bel Air est en mauvais état dans sa partie située entre le chemin de Montcizerant et les Horts. Stéphane Goutte, principal utilisateur du chemin pour les besoins de son exploitation propose de transférer à la commune une bande de terrain suffisante pour permettre de remblayer le chemin et de le consolider. Des devis d'aménagement vont être demandés. Dans l'attente de ces travaux de consolidation, la commune prend en charge l'achat de matériaux et Mr Goutte, principal utilisateur, bouchera les trous avec l'aide du cantonnier.

Aire de jeux

Marise Girard expose les coûts des différentes propositions. La majorité du Conseil juge ces coûts élevés.

Info sur les nombreux vols survenus dans le village

La gendarmerie demande aux habitants d'être attentif et de repérer les mouvements et voitures anormaux.

Clé Ancienne Ecole

Un accord est donné sur la remise d'un jeu de clés au Comité des Fêtes et un aux Poules à Crêtes, momentanément utilisateurs des locaux aux fins de stockage divers.

Information sur problème de chiens à la Croix des Rameaux

Une réclamation a été faite à l'adjoint voirie sur les aboiements continus.

Information sur la réclamation de l'architecte de la construction scolaire

L'architecte demande un ajustement de ses honoraires en fonction du prix définitif de la construction. Or la maîtrise d'œuvre a complètement abandonné la commune sur la gestion de la fin du chantier, de la réception des lots et sur la résolution du problème d'étanchéité. Aussi, sauf information complémentaire, il n'est pas envisagé de donner une suite favorable à la réclamation d'honoraires complémentaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2016 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Paul Chenaud, Myriam Maise, Raphaël Roche, Marise Girard, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Nicole Pralas, Bernard Charmillon, Bastien Chaize, Agnès Roche-Fernandez et Didier Pileyre

Absents excusés Valérie Labrosse a donné pouvoir à Marise Girard et Jérôme Dubost

Ordre du jour

- 1 – Approbation du PV de la réunion du 5/2/2016.
- 2 – Communication de l'avis 2016-049 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes.
- 3 – Approbation des Comptes Administratifs du budget général et assainissement 2015.
- 4 – Affectation des résultats des Comptes Administratifs du budget général et assainissement 2015.
- 5 – Approbation des Comptes de Gestion du budget général et assainissement 2015.
- 6 – Fixation des parcelles constructibles soumises à la surtaxe foncière.
- 7 – Questions diverses.

1) Approbation du PV de la réunion du 5/2/2016

A l'unanimité le Conseil approuve le PV de la réunion du 5/5/2016 qui a été transmis à chaque conseiller municipal et affiché à la mairie.

2) Communication de l'avis 2016-049 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes

Le Conseil réuni le 4 Mars 2016 a pris connaissance de l'avis n° 2016-049 du 18 Février 2016 de la Chambre Régionale des Comptes Rhône Alpes Auvergne, tenu à la disposition des conseillers et lu en séance.

Le Conseil prend acte des dispositions de cet avis.

3 – Approbation des Comptes Administratifs du budget Général et Assainissement 2015

Budget Général

En fonctionnement, les dépenses réalisées s'élèvent à 455 268.63 € et les recettes à 576 014.13 €. D'où un excédent de fonctionnement de 120 745.50€.

Les recettes réalisées ont été supérieures à celles prévues au budget d'environ 13 000€ dont l'essentiel provient d'un meilleur remboursement sur contrats aidés.

Les dépenses sont inférieures au budget d'environ 61 000€ essentiellement par:

- économies sur les achats d'énergie 4 000€
- économies sur l'entretien des bâtiments et de la voirie 9 200€
- économies sur la maintenance et les autres charges de gestion courante (SIEL) 22 000€
- frais de personnel par non remplacement d'un agent (9 000€)

En investissement, les dépenses se sont élevées à 199 469.30 € et sont uniquement le remboursement du capital des emprunts pour 161 642 € et la prise en charge des réseaux aux 2 lots vers la Crèche pour 8 521 €. Un RAR en dépenses a été reporté pour la création de l'abribus (2 000€) et l'acquisition du terrain à la salle de l'an9 (3 000€).

Les recettes réalisées sont de 569 469€ comprenant la réalisation d'un emprunt court terme pour 300 000€, le FCTVA 113 044.91€, la TA 4906.47€ et l'excédent de fonctionnement 2014 pour 85 673.65 €. Le solde de la subvention du département pour la construction scolaire a été reporté pour 215 471 € et encaissé début 2016.

Budget Assainissement

En fonctionnement, les dépenses sont de 34 253.62€ et les recettes de 39 993.40€. D'où un excédent de 5 739.78 €

En investissement, les dépenses sont de 22 592.50 € et les recettes de 55 069.43 €. Cette section comprend en dépenses le remboursement du capital des emprunts, les amortissements et l'étude en cours d'ICA et en recettes l'excédent de fonctionnement 2014 pour 36 160 € et les amortissements. Pour ce budget, le solde de l'étude a été reporté pour 17 704€ en dépenses et les subventions correspondantes pour 14 800€ en recettes.

4) Approbation des Comptes de Gestion du budget Général et Assainissement 2015

Les comptes de gestion sont présentés et notamment les éléments relatifs à l'endettement et à la trésorerie. La partie fonctionnement et investissement est identique aux comptes administratifs.

Après cette présentation et après retrait du maire, le Conseil demande à madame Pralas, 1^{ère} adjointe, d'assurer la présidence du conseil. Celle-ci soumet au vote du conseil l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal 2015, et du budget assainissement ainsi que l'approbation des comptes de gestion pour le budget principal et pour l'assainissement. En l'absence du maire, ces comptes sont approuvés à l'unanimité par le Conseil.

5) Affectation des résultats des Comptes Administratifs du budget Général et Assainissement 2015

Budget Général

Après retour du maire, et discussion, le conseil décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de Fonctionnement de 120 745.50 € aux recettes d'investissement 2016.

Il décide de reporter le déficit d'investissement de 12 299.86 € aux dépenses d'investissement 2016 et sera largement compensé par les recettes reportées de 2015.

Budget Assainissement

Après discussion, le conseil décide d'affecter l'excédent de Fonctionnement de 5 739.78 € sera aux recettes d'Investissement 2016 et de reporter l'excédent d'investissement de 41 070.29 € aux recettes d'investissement 2016.

6) Fixation des parcelles constructibles soumises à la surtaxe foncière

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé en janvier 2013 de créer une majoration de la valeur locative des terrains constructibles non construits en application de l'article 1396 du Code Général des Impôts. Cette majoration est de 0.30 €/m².

Il rappelle également que le Code Générale des Impôts prévoit cette majoration pour les terrains constructibles, non bâtis, *lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.*

Il indique qu'à la suite de l'adoption de la délibération de janvier 2013, la liste des parcelles concernées a été définie.

Des propriétaires de certaines de ces parcelles ont demandé des certificats d'urbanisme sur leurs parcelles. Ces certificats ont été établis négativement en raison de l'insuffisance des réseaux existants pour desservir les projets de construction. Ces parcelles ne rentrent donc plus dans le cadre du texte de loi et la liste des parcelles soumises à majoration de la valeur locative doit être révisée.

Après en avoir délibéré, et après avoir examiné la situation de chacune des parcelles actuellement soumises à la majoration de la valeur locative, notamment en ce qui concerne leur desserte, le conseil a adopté la délibération suivante :

- connaissance prise de l'article 1396 du CGI
- connaissance prise de la décision du conseil 2013-001-01 instituant une majoration de la valeur locative de certaines parcelles constructibles non bâties
- connaissance prise des avis négatifs sur des demandes de certificat d'urbanisme pour insuffisance des réseaux desservant les parcelles concernées de la liste des parcelles

le conseil confirme en tout point la délibération 2013-001 01 et donne pouvoir au maire de fixer la liste des parcelles concernées en conformité avec les principes établis par la loi. Cette liste sera annexée à la présente délibération.

7) Questions diverses

Demande d'utilisation du four de la maison Roffat par le boulanger pour la foire

Le Conseil donne son accord aux conditions habituelles : assurance, ramonage, surplus donné au restaurant scolaire et aux écoles.

Question sur l'utilisation du tennis à la salle de l'an 9 dans le cadre de la MJC

Une demande d'utilisation de la salle de basket pour du tennis a été reçue. Or l'organisation en place dans le passé a disparu. Le Conseil est favorable à une organisation structurée, probablement en accord avec la MJC de Fourneaux et/ou celle de Chirassimont et en coordination avec le club de basket qui utilise souvent la salle.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2016 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Nicole Pralas, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maisse, Daniel Martin, Didier Pileyre Raphaël Roche, et Agnès Roche-Fernandez

Absents excusés Bernard Charmillon qui a donné pouvoir à Nicole Pralas et Valérie Labrosse qui a donné pouvoir à Marise Girard

Ordre du jour

- 1 – Fixation et vote des subventions à verser en 2016.
- 2 – Fixation et vote des indemnités des élus compte tenu de la loi NOTRe du 31 Mars 2015.
- 3 – Discussion et vote des taux d'imposition.
- 4 – Examen et vote du budget principal 2016, fonctionnement et investissement.
- 5 – Examen et vote du budget assainissement 2016, fonctionnement et investissement.
- 6 – Demande de subvention au titre d'équipements complémentaires à l'école (informatique, sécurité).
- 7 – Délibération pour le renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise en place par le Département.
- 8 – Questions diverses.

1) Fixation et vote des subventions 2016

OGEC

En l'absence de Jean- François Neyrand sorti pour l'examen de ce point, le Conseil demande à Madame Nicole Pralas d'assurer la présidence de la réunion. Elle expose le point suivant :

L'OGEC de FOURNEAUX est une association en charge de la gestion de l'école Notre Dame de la Voisinée. L'association est composée de membres actifs, des parents d'élèves de l'école privée et quelques personnes amis de l'école, et de membres de droit, structures émanant de la direction de l'enseignement catholique.

L'école est en contrat simple avec l'Etat (il s'agit de la dernière école en contrat simple du Roannais). Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, AVS, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien...

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les la moitié des années 80. Elle était alors fixée à 5 335€. Elle a été portée à 6 000€/an depuis la fin des années 90 et est restée à ce niveau.

Rappel des comptes 2014/2015 de l'OGEC (l'exercice commence le 1^{er} septembre):

€	Budget 2015/2016	2014/2015	2013/2014		Budget 2015/2016	2014/2015	2013/2014
				Scolarités	5 500	6 238	4 645
Achats extérieurs	5 000	4 778	7 616	Produits des manifestations	8 500	10 091	6 142
Fuel	3 000	4 183	2 740	Dons et divers	12 000	8 238	12 460
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	24 000	25 409	19 244	Subvention commune	6 000	6 000	6 000
				Autres subventions		750	
Divers				Divers		3 811	2 833
Excédent		759	2 480	Perte			
Total	32 000	35 128	32 080		32 000	35 128	32 080

L'école privée a appliqué en même temps que l'école publique la réforme des rythmes scolaires, par souci d'homogénéité dans le village, alors qu'elle n'y était pas astreinte. Il est rappelé que la commune organise les TAP pour l'école privée comme pour l'école publique, sauf le jeudi après midi où l'école privée organise une heure de TAP en interne.

L'OGEC a demandé le passage de l'école sous contrat d'association avec l'Etat. La procédure est en cours. La première demande a été refusée par l'Etat qui a souhaité quelques aménagements dans la cour de l'école, notamment fermeture des accès. Les travaux de mise en conformité avec les demandes de l'Etat ont été engagés.

En l'absence de Jean François Neyrand, après en avoir délibéré, le Conseil décide le versement en 2016 d'une subvention de 6 000€ à l'association OGEC de FOURNEAUX.

Après ce vote, Nicole Pralas demande à Jean François NEYRAND de revenir en séance et de reprendre la présidence de la réunion.

AFR

Il expose alors les points suivants :

Traditionnellement l'AFR de Fourneaux gère la crèche et le centre de loisirs et à ce titre elle perçoit des subventions de la commune.

En 2016 deux évènements impactent cette organisation :

- le transfert de la compétence petite enfance à la COPLER ; désormais les subventions au titre des crèches et des centres de loisirs sont versées par la COPLER qui porte la compétence, et la commune n'est plus directement concernée par ce sujet
- le transfert par la commune à l'AFR de l'organisation des garderies périscolaires et des TAP. Cette organisation reste de la responsabilité de la commune, et celle-ci doit en assurer le financement au moyen de subventions.

L'entité AFR qui gère les garderies et les TAP gère aussi le centre de loisirs. Le personnel est commun.

En 2015, les transferts des TAP et de la garderie se sont fait progressivement et la commune est largement intervenue aux côtés de l'AFR. Les comptes 2015 de l'AFR ne sont pas arrêtés mais il est vraisemblable qu'ils dégageront une perte nette. La commune devra compenser cette perte.

Les références pour 2016 n'existent pas puisque tout a changé. L'AFR a fait l'exercice d'une prévision. Celle-ci nécessite un apport de la commune. Il est proposé d'inscrire au budget les sommes nécessaires à cet apport mais de ne les verser que dans la mesure où elles sont nécessaires après une bonne gestion.

Budget prévisionnel AFR:

€	TAP 2016	Garderie 2016	Total		TAP 2016	Garderie 2016	Total
Achats	1 760	625	2 385	Participation famille	2 100	3 783	5 883
Services extérieurs	3 390	582	3 972	Subvention CAF	2 740	4 900	7 640
Impôts et taxes	0	0	0	Subvention commune	4 600	4 430	9 030
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	7 290	11 906	19 196	Autres subventions (département, AGEFIPH)	3 000		3 000
Divers				Divers			
Excédent				Perte			
Total	12 440	13 113	25 553		12 440	13 113	25 553

L'AFR attend une subvention d'environ 9 000€ pour équilibrer les comptes prévisionnels. Et il est proposé de voter cette subvention et de voter par ailleurs un montant de 3 500€ de subvention pour bénéficiaires divers. Ces 3 500€ pourront servir à ajuster le montant de la subvention à verser à l'AFR soit pour compenser 2015, non soldé à ce jour, soit pour tenir compte des versements effectifs par l'Etat au titre des TAP ou par la CAF au titre des deux activités, dans la mesure où l'AFR les a inclus dans son budget mais où l'entité qui en bénéficie – commune ou AFR- n'est pas aujourd'hui définitivement déterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de verser une subvention de 9 000€ à l'AFR pour faire fonctionner la garderie périscolaire et les temps d'activité périscolaires (TAP) en 2016.

Par ailleurs, le Conseil décide d'inscrire dans le budget une somme complémentaire de subvention de 3 500€ pour faire face notamment aux éventuels besoins de versement complémentaires à l'AFR. L'attribution de ces 3 500€ devra faire l'objet d'une décision spécifique du Conseil.

Les Poules à Crêtes : Pour mémoire, il est rappelé que dans sa séance du 5 février dernier le Conseil a décidé le versement d'une somme de 500€ à l'association les Poules A Crêtes pour le Festival 2016 (organisation du spectacle gratuit du samedi après midi).

Toutes ces subventions sont inscrites au Budget Primitif 2016 au C/6574.

2) Fixation et vote des indemnités des élus compte tenu de la loi NOTRe du 31 Mars 2015

Dans sa séance du 11 avril 2015 le conseil municipal a pris une délibération pour fixer les indemnités des élus. Elle conduisait à réduire drastiquement les dépenses en raison de la situation financière de la commune.

Cette délibération doit être revue à la suite de l'adoption par le Parlement de la loi « NOTRe ». Celle-ci dans un texte assez obscur impose aux communes de plus de 1 000 habitants de reprendre une délibération lorsque les indemnités versées aux élus ne sont pas calculées au taux maximum. Elle ne dit rien pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité la délibération suivante:

Le Conseil municipal, connaissance prise de la loi du 31 mars 2015 qui fixe à 31% de l'indice brut 1015 l'indemnité du maire dans les communes entre 500 et 1 000 habitants et à 8,25% du même indice les indemnités des adjoints, sur demandes expresses du maire et des adjoints renouvelées en séance compte tenu de la situation budgétaire de la commune, décide de fixer l'indemnité du maire à 0% de l'indice brut 1015 et l'indemnité de chacun des adjoints à 2,6% du même indice.

3) Discussion et vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire indique que le Budget Communal 2016 a été construit à taux constant. Il rappelle que les élus peuvent modifier les taux au moment du vote du budget primitif et présente les variations de recettes possibles avec des augmentations des taux de 2,5 à 10 %.

Après discussion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux pour l'année 2016 soit :

-Taxe d'habitation : 16.84 %

-Taxe foncière (bâti) : 15.73 %

-Taxe foncière (non bâtie) : 39.12%

4 Examen et vote du budget principal 2016, fonctionnement et investissement

Les éléments principaux du budget principal sont présentés :

- Poursuite de la baisse des dotations de l'Etat (FPIC/DGF)
- Transfert à la CoPLER de la compétence Petite Enfance : effet sur subvention reçue de la CAF, sur subvention à l'AFR et sur les attributions de compétence.
- Transfert à l'AFR de la gestion des TAP et de l'accueil péri scolaire, année pleine après un essai partiel en 2015.
- Transfert à la Copler de la compétence Urbanisme (pas d'effet significatif sur le budget 2016 de Fourneaux).
- Maintien de l'effort pour permettre un désendettement de la commune : budget investissement consacré à 100 % au désendettement.
- Prise en compte en charge et en recettes des 18 165€ de reversement des subventions patrimoine religieux.

Puis le projet de budget est examiné.

Après discussions sur ces points et sur des lignes du budget, le budget principal 2016 est voté à l'unanimité pour un montant équilibré en recettes et en dépenses à 437 423€ en fonctionnement et à 446 361€ en investissement.

5 – Examen et vote du budget assainissement 2016, fonctionnement et investissement

Mes grandes lignes du budget assainissement sont exposées :

La section de fonctionnement est caractérisée par :

- Recettes équivalentes aux années passées.
- Dépenses intégrant le rappel de commissions Lyonnaise des Eaux sur la facturation de l'assainissement (cette inscription u budget ne vaut pas accord de la commune pour la prise en charge de cette facture établie en dehors des règles contractuelles).
- Inscription en entretien des sommes permettant de faire face aux changements prévisibles de pompes/moteurs sur la station.

La section d'investissement :

- Terminer l'étude ICA sur le réseau d'assainissement (environ 18 000€).
- Affecter en travaux le report excédentaire soit environ 50 000€ pour commencer les travaux nécessaires après étude (réseaux séparatifs, suppression des arrivées d'eau claire...)

Après discussion, le budget primitif d'assainissement 2016 est voté à l'unanimité pour un montant équilibré en dépenses et recettes à 38 952€ en fonctionnement et 80 971.28 € en investissement.

6) – Demande de subvention au titre d'équipements complémentaires à l'école (informatique, sécurité)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été à nouveau sollicité par les enseignants de l'école pour renouveler le matériel informatique de l'école. Par ailleurs, la nécessité de protéger les poteaux du préau par un revêtement en mousse a été à nouveau signalée. L'estimation totale est de 3 820,45€ + TVA

Les devis correspondants sont présentés. Le devis de protection des poteaux est ancien et devra être réévalué.

.Ordinateurs : 3 145.85€HT

Protection des poteaux : 674.60€HT

Pour financer cette dépense, il propose de solliciter une subvention du Conseil Général au titre des enveloppes de solidarité pour 55 % de ce montant et d'autofinancer le reste de l'investissement.

Après discussion, le Conseil approuve par 14 voix et une abstention la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir pour déposer la demande de subvention.

7) Délibération pour le renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise en place par le Département

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

8) Questions diverses

Ecole

La suppression d'un poste d'enseignant entraîne une réorganisation de l'école et de la répartition des différents niveaux. Toutefois, le mixage de différents niveaux dans une même classe diminuera nécessaire la disponibilité des maîtres envers les différents niveaux. Pour limiter les effets de ce changement, l'équipe enseignante demande si la commune pourrait mettre à disposition de l'école une 2^{ème} aide maternelle le matin. Bernard Charmillon a prévu d'étudier cette possibilité compte tenu de la nouvelle organisation des services de la commune après transfert des garderies et TAP à l'AFR, et compte tenu de la baisse du nombre de repas servis à la cantine.

Par ailleurs, il est envisagé de demander à l'Académie de maintenir pour l'année scolaire 2016/2017 un demi-poste d'enseignant pour aider les enseignants sur les niveaux les plus en difficulté de suivi.

Borne d'incendie « Chez Jeannot »

Elle est à changer, le devis est de 2600€ TTC

Pas de décision prise car une discussion est apparue sur son emplacement.

Demande de Mr Denot

M Denot veut clôturer sa propriété jouxtant le parking communal. Son terrain est en contrebas du parking. Et son projet est d'installer une clôture légère inadaptée au soutien éventuel du terrain du parking. Après discussion, le Conseil constate que les bordures du parking sont organisées en talus, qu'il n'y a pas lieu à ce jour à remblayer la limite, et que si une décision différente devait être prise un jour, il appartiendrait à la commune d'assurer les travaux nécessaires à créer la retenue de la terre. Pour éviter que les véhicules stationnent trop en bordure du parking et pour améliorer l'aspect paysager des lieux, une haie sera plantée en automne par la commune.

Peinture des portes extérieures de l'église

Compte tenu de leur état, les portes de l'église seront repeintes par le cantonnier. Le conseil arrête la couleur. L'accord des représentants de la paroisse a été préalablement recueilli.

Maisons de la Forêt non reliées au réseau d'assainissement

Des installations d'assainissement individuel sont à faire pour deux logements en bordure de l'ancienne nationale à la Forêt. La question est posée à la commune d'un raccordement au réseau public. Ce raccordement nécessiterait la pose d'une canalisation sur environ 450M. Le premier devis obtenu par les propriétaires concernés donne un chiffre de travaux de raccordement un peu supérieur à celui des installations individuelles. Un deuxième devis est attendu. La participation de la commune ne pourrait s'envisager que si elle est très limitée, et que si les riverains concernés prennent à leur charge l'essentiel des travaux. Ce sujet fera l'objet d'une décision éventuelle du Conseil lorsque l'ensemble des éléments seront connus : devis, montant de la participation des propriétaires riverains.

Adressage

Didier Pileyre expose l'avancement des travaux du groupe qu'il anime sur ce point. Le Groupe souhaite s'associer des habitants du village et des différents hameaux pour s'assurer de l'exhaustivité de son recensement des adresses et des noms de lieux actuellement identifiés. Un appel a été fait dans la presse pour des inscriptions des candidats en mairie : plusieurs personnes se sont déjà manifestées.

Loire et Monts Communauté

Une information est donnée sur les évolutions en cours du projet de schéma départemental des intercommunalités et sur le projet Loire et Monts communauté. Une marche de soutien au projet est organisée le samedi 9 Avril à St Germain Laval (3km).

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Paul Chenaud, Myriam Maise, Raphaël Roche, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Nicole Pralas, Jérôme Dubost, Agnès Roche-Fernandez et Bernard Charmillon

Absents excusés Bastien Chaize, Didier Pileyre, Valérie Labrosse et Marise Girard qui a donné son pouvoir à Bernard Charmillon

Ordre du jour

- 1 – Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.
- 2 – Tarif de location de la salle de l'an9.
- 3 – Fonctionnement de la salle de l'an9 – Etat des lieux.
- 4 – Questions diverses.

1) Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil municipal de Fourneaux réuni le 29 avril 2016,

- après rappel de sa décision du 4 décembre 2015 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Préfet
- connaissance prise du projet de regroupement entre les communautés de communes de Balbigny, Vals d'Aix et Isable, Pays d'Urfé, et COPLER établi sous l'appellation LOIRE ET MONTS COMMUNAUTE,
- connaissance prise de l'arrêté du Préfet de la Loire en date du 29 mars 2016 et de sa proposition n°1 organisant la fusion de la COPLER, et des communautés du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et d'Isable avec ROANNAIS AGGLOMERATION
- observation étant faite que l'arrêté du préfet a été transmis à la commune par courrier reçu le 9 avril 2016 et que la commune dispose de 75 jours à compter de cette date pour se prononcer
- Considérant que la communauté ROANNE AGGLOMERATION et les collectivités favorables à la proposition n°1 ne présentent pas de projet de territoire pour ce périmètre,
- Considérant que « Loire et Monts Communauté »
 - est née d'une volonté partagée de travailler ensemble et est construite dans la concertation
 - se place résolument dans le contexte d'une « nouvelle donne administrative et financière »

- présente une réelle cohérence spatiale, sociale, et économique reprise dans un projet de territoire,
- s'appuie sur un développement équilibré de ce territoire rural au cœur du département
- répond en tous points aux exigences et objectifs de la loi NOTRe et va même au delà (35.000 habitants contre 15 000 exigés par la loi),
- se développe sur une gouvernance qui place la vie des populations et des communes comme finalité
- se fonde sur une coopération existante et à conforter, riche d'une vision plurielle, basée sur l'ouverture, la solidarité et le respect mutuel.

à l'unanimité

- a) se prononce contre la proposition n°1 de fusion de la communauté d'agglomération Roannais agglomération et des communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône
- b) demande à Monsieur le Préfet de la Loire de valider le projet Loire et Monts Communauté présenté par les EPCI pour fusionner les 4 communautés de communes, Pays d'Urfé, Vals d'Aix et Isable, Cople, et Communautés de communes de Balbigny

2 –Tarif de la salle

Jean François NEYRAND rappelle que le conseil a validé les tarifs de location de la salle de l'an 9 dans sa séance du 9 janvier 2015.

Il rappelle notamment que dans ces tarifs figure une ligne location « Bar et Petite Salle pour vin d'honneur » avec un montant de 80€.

Des associations de la commune ont demandé si cette ligne couvrirait aussi les cas d'occupation de courte durée de la salle à l'heure du déjeuner pour un repas rapide type casse croûte dans le cadre de manifestations utilisant les installations sportives ou les terrains autour de la salle.

Après discussion, par 10 voix pour une contre et une abstention, le conseil décide de compléter le tarif de la façon suivante :

« Bar et Petite Salle pour un déjeuner rapide dans le cadre d'une manifestation utilisant les installations sportives ou les terrains de la salle : 80€ ». Ce tarif n'est applicable que si la salle est libérée et rangée au plus tard à 15h00.

Compte tenu de la décision prise ci-dessus, le règlement sera revu avec le président de la chasse.

Information sur la demande d'une salle pour la pratique de « Pole Danse » : le demandeur a été aiguillé vers la MJC.

3) – Fonctionnement de la salle de l'an 9 – Etat des lieux

Monsieur le Maire rappelle que, gracieusement, Monsieur Maurice Girard effectue à chaque location de la salle de l'an 9, l'état des lieux, réceptionne les chèques de caution et remet les clés aux personnes qui ont réservé la salle.

A l'unanimité, Bernard Charmillon déclarant s'abstenir au titre du pouvoir qu'il a reçu, le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Maurice Girard pour ce service rendu à la commune un bon d'achat d'un montant de **150.00€**.

Cette dépense sera inscrite au C/60632 du Budget de Fonctionnement 2016.

4) – Questions diverses

Tournée des chemins

Le Conseil Municipal fera la tournée des chemins de la commune samedi 13 mai.

Départ à 8h30 de la Mairie

Cérémonie du 8 Mai

Elle aura lieu à 10h.

Le nettoyage du monument aux morts au karcher est proposé.

Restaurant Scolaire

Il est noté à changer le cumulus et à acheter 6 chaises adultes : le nombre est actuellement insuffisant quand il y a des locations.

Salle de l'an 9

Le weekend du 9 et 10 juillet est retenu pour réunir les associations et faire un nettoyage complet de la salle.

Avant le groupe de travail chargé de la salle se réunira le jeudi 26 mai à la mairie à 20h pour voir l'urgence des travaux à réaliser à la salle. Il est noté que le changement du chauffe-eau serait à réaliser dès que possible.

Un accord sera donné à Julien Terrier pour les travaux d'évacuation des drains salle de l'an 9 pour un montant de 537€ (fourniture comprise).

Bibliothèque

La demande de repeindre le panneau de signalisation de la bibliothèque est notée.

Il est également demandé, après les déménagements du matériel du CLSH, de laisser libre l'accès au local de la bibliothèque.

Ecole

Le problème d'eau à l'école quand il pleut est rappelé.

En raison de la diminution des effectifs, l'académie a décidé officiellement de fermer une classe à l'école publique à la prochaine rentrée scolaire. Myriam Maisse expose la situation.

La municipalité fera un courrier à l'inspecteur pour demander un mi-temps pédagogique et rappeler que plusieurs enfants de l'école sont en grande difficulté scolaire et sans ce mi-temps les 2 ans ne pourront être accueillis. Elle étudiera également la mise à disposition d'une personne complémentaire à mi-temps pour aider l'ATSEM.

De leur côté, les parents feront aussi une lettre pour évoquer leur souci de l'avenir de leurs enfants.

Bulletin Municipal

Une réunion pour la préparation du prochain bulletin municipal est prévue le mercredi 1^{er} juin à 20h00 à la mairie.

Toit Familial

Le CM est informé du courrier préfectoral demandant l'accord de la mairie pour vendre 2 pavillons situés aux Erables.

Une réflexion est lancée sur la conséquence de la diminution des logements sociaux sur la commune et du problème que cela peut poser. La commune donnera un avis défavorable à cette demande de cession sauf à ce qu'elle soit accompagnée d'un engagement de réalisation de nouveaux logements dans le village (par exemple dans l'ancienne école).

Urbanisme

Une réunion du groupe de travail est prévue le lundi 13 juin à 20h00 à la mairie.

Borne d'incendie « Chez Jeannot »

Le devis de la SDEI pour changer la borne d'incendie qui alimente la salle de l'an 9 est rappelé. Le montant est de 2623.00 € TTC.

Divers

Monsieur Bernard Charmillon demande de démissionner de son rôle d'adjoint Enfance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2016 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Nicole Pralas, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Raphaël Roche, Myriam Maisse, Daniel Martin et Agnès Roche-Fernandez

Absents excusés Isabelle Junet a donné son pouvoir à Bernard Charmillon, Valérie Labrosse, Pascal Gouttenoire et Didier Pileyre

Ordre du jour

- 1 – Approbation du PV du Conseil du 29 Avril.
- 2 – Bilan du restaurant scolaire et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.
- 3 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2015.
- 4 – Décision de principe sur le renforcement du réseau d'assainissement sous le chemin des Rohes.
- 5 - Questions diverses.

1) - Approbation du PV du Conseil du 29 Avril

Le compte rendu du Conseil du 29 Avril transmis à chacun et affiché à la mairie, a été approuvé à l'unanimité.

2 - Bilan du restaurant scolaire et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2016/2017

Monsieur Bernard Charmillon, adjoint enfance présente le budget de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2015 remis à chaque présent.

En 2015, la contribution de la commune est de l'ordre de 17 000€ en augmentation sur l'année précédente notamment en raison d'une baisse des recettes liée à la diminution du nombre de repas des enfants.

Monsieur Charmillon compare le prix de la cantine de Fourneaux avec les prix pratiqués par quelques communes avoisinantes.

Après discussion, le Conseil décide de poursuivre l'effort en faveur des familles et de maintenir les prix des repas à son niveau actuel pour la prochaine rentrée soit :

3.40 € par repas réservé et 3.90 € par repas non réservé auxquels s'ajoutent 0,05 € à 0.20 € suivant le Quotient Familiale reversés à l'AFR pour la garderie de midi.

3) – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2015

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Il est remis à chaque conseiller.

Après présentation de ce rapport par Bernard Charmillon, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Il est également mis à disposition à la Mairie et peut être consulté.

4) – Décision de principe sur le renforcement du réseau d'assainissement sous le chemin des Roches

Jean François Neyrand, maire, rappelle que la commune est sous le régime de la carte communale qui définit les terrains constructibles. Au cours des dernières années, plusieurs des propriétaires de ces terrains n'ont pas manifesté d'intérêt à les vendre, ou les ont proposé à des conditions hors marché. De ce fait la construction de maisons nouvelles a été très réduite, et l'effet s'en est ressenti sur l'activité de la commune et notamment sur le nombre d'enfants scolarisés.

Par ailleurs, la COPLER est entré dans une démarche de PLUI. Le contexte général fait que cette démarche entraînera nécessairement une limitation des classements en terrains constructibles. Dans l'esprit du SCOT, ces terrains devraient essentiellement se situer dans la zone déjà urbanisée.

A cet égard, les parcelles 1286, 1284 et 1391 ont un intérêt tout particulier en raison de leur emplacement en liaison entre le lotissement, la quartier de la Crenille et le centre du village.

Une demande de CU avait été déposée pour 4 lots à créer sur la parcelle 1286. Elle a été refusée en raison de l'insuffisance des dessertes en eau potable et en assainissement.

Une nouvelle demande est faite pour une maison à construire sur une partie de la parcelle 1286. Il apparaît toutefois que même pour une maison, l'assainissement existant sous le chemin des Roches et construit par les propriétaires des parcelles 1139 et 1140 est inadapté pour recevoir les écoulements d'une maison complémentaire. Si l'on veut que des constructions nouvelles soient réalisées dans ce secteur, il faut donc envisager un renforcement du réseau. Plusieurs solutions sont présentées.

Ces solutions sont examinées à la lumière des travaux d'investigation en cours sur le réseau d'assainissement de la commune. Le secteur du chemin des Roches est mal relié au réseau d'assainissement principal, et il faut y préparer l'installation d'un réseau séparatif pour évacuer les trop plein de puits et de mare situés le long du chemin : ils sont en effet la source d'une partie des eaux parasites déversées dans la station de traitement.

Un vaste échange a lieu sur les perspectives d'urbanisme du village. Il en ressort les points suivants :

- la zone comprenant les parcelles 1286, 1284 et 1391 devrait faire l'objet d'une réflexion sur un aménagement global
- si aucune solution ne peut être trouvée sur cet aménagement global, il faudra renoncer à maintenir la constructibilité de ces parcelles
- le CU demandé correspond à un projet qui n'obère pas la possibilité d'un projet global dès lors que le bas de la parcelle 1286 reste libre pour permettre la création d'un accès à la parcelle 1284
- dans cet esprit, et compte tenu de la nécessité de faire en tout état de cause les travaux de réfection de l'assainissement sous le chemin des Roches et de création d'un réseau séparatif rejoignant le réseau séparatif à créer sous la route départementale, le conseil serait favorable à lancer ces travaux de réfection, sans attendre, sur la partie située entre le regard placé en face de la parcelle 1208 et la route départementale, et de poursuivre le réseau jusqu'à l'angle de la parcelle 1286, en laissant au propriétaire de la parcelle 1286 la charge de l'installation du réseau jusqu'à la partie vendue de cette parcelle.

En conséquence, et compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil décide à l'unanimité de prévoir le renforcement du réseau d'assainissement sous le chemin des Roches entre le bas de la parcelle 1286 et la route départementale avec création d'un début de réseau séparatif. Confirmation de cette décision sera transmise au service instructeur de la COPLER en charge de l'étude du CU ci-dessus mentionné.

5) – Questions diverses

Réseau d'alerte financière 2016

La commune a été convoquée à la sous préfecture le Jeudi 16 juin à 14h pour examiner la situation financière. Le nouveau Sous Préfet sera arrivé mais pas présent. Assisteront au rendez vous avec la commune, le receveur des finances, le secrétaire général de la sous préfecture et la chef de bureau des collectivités. Jean-François Neyrand qui représentera la commune soulignera l'effort fait sur le Patrimoine Religieux en reversant les subventions à l'état.

SDCI – Schéma Départemental Coopération Intercommunale

Le vote s'organise sur le projet du Préfet. Parmi les membres de la COPLER, seule Cordelle aurait modifié sa position et pris une position favorable à la proposition du Préfet. Il semblerait que dans les autres communautés de communes les revirements soient également limités. On peut dès lors penser qu'une majorité de communes rejettera la proposition du Préfet ce qui permettrait à celui-ci – s'il le souhaite- de faire une nouvelle proposition conforme au souhait exprimé en faveur de Loire et Monts Communauté.

PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Informations sur les réunions publiques dans les communes (Neulise, St Cyr de Favières, St Symphorien de Lay, St Victor s/ Rhins). Des affiches sont dans le village.

SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale

Le projet de schéma est sur CD et consultable pendant 3 mois. A l'issue de cette période, sauf observations, la position de la commune sera considérée favorable au projet.

Ecole

Jean François Neyrand a transmis un courrier à l'inspecteur pour une demande de mi-temps pédagogique. Lors d'un entretien téléphonique, l'inspecteur nous a indiqué qu'il ne peut accepter notre demande car les moyens sont limités et il existe des urgences plus grandes que celles de notre école. Toutefois, pour soutenir le corps enseignants, l'académie propose d'affecter une personne en service civique (24h par semaine). Jean François Neyrand contactera la directrice pour monter un projet.

Maisons du Toit Familial/Cité Nouvelle

Au dernier Conseil, il a été décidé de s'opposer à la vente des logements sociaux sur la commune sauf contrepartie par création de nouveaux logements sociaux..

Les services de la Préfecture ont demandé à rencontrer la commune pour évoquer ce sujet le vendredi 10 juin.

Eclairage Public - Consignes Générale d'Exploitation

Le SIEL nous demande de signer des consignes d'exploitation de l'éclairage public en renouvellement des consignes signées en 2013. Le texte proposé n'est juridiquement pas clair, et des explications seront demandées au SIEL.

Renouvellement des permissions de voirie sollicitées par Orange

Orange sollicite un renouvellement des permissions de voirie accordées pour lui permettre d'implanter ses installations de transmission. Ce sujet avait déjà suscité des questions dans le passé. Aussi, un courrier sera transmis à Orange pour avoir connaissance des emplacements de la commune concernés.

Rappel de la demande de subvention pour projet scolaire de l'école publique

Raphaël Roche rappelle que l'école publique avait sollicité la commune pour une aide sur le voyage d'étude des enfants. La demande d'aide n'a pas reçu de réponse. Elle doit être reformulée par le Sou des Ecoles qui a payé le voyage en fournissant les comptes du voyage et les comptes de l'association. Le Conseil examinera la demande lors de sa prochaine réunion et se déclare dans le principe favorable à une aide.

Basket

Bastien Chaize informe que le Club de basket embauchera à la rentrée un animateur de basket pour les entrainements. Pour compenser partiellement cette charge, le club propose de mettre cet animateur à disposition des écoles, ou de Familles Rurales pour un appui sportif contre compensation financière.

Par ailleurs, il fait observer qu'avec la pluie, de nouvelles cloques sous le revêtement du terrain de la salle apparaissent. . Paul Chenaud informe que les drains seront posés samedi 11 juin.

Maison Roffat

Des tuiles de la maison tombent dans l'impasse du restaurant scolaire. Paul se charge de faire intervenir un plombier zingueur et le cas échéant de demander un devis de réparation si les travaux sont significatifs.

Relance chauffe-eau à la salle de l'an 9

Une commande sera faite quand la mairie disposera de plusieurs devis.

Relance problème de pluie dans une classe de la construction scolaire

Jean-François Neyrand refait le point sur les échanges de courriers pour relancer FDM.

Relance de la demande de déclassement au « Comte »

La commune a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle 1000 au Comte pour obtenir le déclassement de l'ancienne route départementale au droit de sa parcelle. Une réponse négative de principe lui a déjà été donnée car cette portion de route relie le domaine public communal au domaine public de l'Etat (nationale 7). Marise Girard proposera au demandeur de prendre rendez-vous à la Mairie pour recevoir les explications complémentaires qu'il souhaite obtenir.

Relance du remplacement des lampadaires par le SIEL

Les lampadaires équipés d'ampoules à mercure doivent être changés en raison de l'arrêt de la production industrielle de ce type d'ampoules. La première tranche de travaux évaluée par le SIEL s'élève à 5600€.

Le sujet sera revu en automne après avance du budget de fonctionnement et des dépenses prévues pour la salle de l'an 9.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2016 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Nicole Pralas, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Isabelle Junet, Raphaël Roche, Myriam Maise, Daniel Martin, et Pascal Gouttenoire

Absents excusés : Jérôme Dubost, Valérie Labrosse, Agnès Roche-Fernandez et Didier Pileyre

Pouvoir : Didier Pileyre à Nicole Pralas

Ordre du jour

- 1 – Point sur situation financière.
- 2 – Subvention au sou des écoles.
- 3 – Décisions modificatives au budget Assainissement (Amortissements).
- 4 – Réflexions sur l'urbanisme.
- 5 - Questions diverses.

1) – Point sur situation financière

Jean-François Neyrand rappelle qu'en raison de son endettement, la commune est classée dans le « réseau d'alerte » et qu'à ce titre il a participé à un rendez vous à la Sous Préfecture sur l'évolution de la situation financière.

L'analyse de l'Administration est faussée par la prise en compte de l'emprunt court terme souscrit en attente d'encaissement de la subvention du département pour la construction de l'école, emprunt remboursé début 2016. Mais en corrigeant cet élément, l'Administration considère que les dépenses sont bien maîtrisées et que la commune pourrait même sortir du réseau d'alerte en 2017. La situation reste cependant tendue

Un point est fait sur l'exécution du budget 2016 à la fin du 1er semestre.

Les recettes à percevoir de l'Etat seront supérieures à celles budgétées notamment en raison de la perception du fonds de péréquation intercommunal à un niveau supérieur à celui de 2015. Les dépenses sont conformes au budget

L'excédent pourrait être de l'ordre de 54 000€ soit supérieur à ce qui avait été prévu au budget primitif.

Différentes dépenses en attente sont évoquées :

- Changement de la borne d'incendie chez Jeannot, à prévoir pour des raisons de sécurité.
- Changement des luminaires de la salle de l'an 9.
- Etude de la remise en état du chemin des Horts.

l'inventaire par un cabinet spécialisé de la situation de la commune pour l'accessibilité.

Par ailleurs, sont également à envisager :

- Etude d'un nouveau système de chauffage au restaurant scolaire,
- Jeux pour les enfants.

2 – Subvention au sou des écoles

Le Sou des Ecoles, association loi de 1901, participe à l'animation de l'école publique et au financement des voyages scolaires.

Le Sou des Ecoles a renouvelé la demande d'une aide pour le voyage réalisé à TENCE (Haute-Loire) en mars 2016 sur la thématique du cinéma. Cette thématique a d'ailleurs été très largement reprise dans le spectacle de fin d'année des enfants.

Le budget de l'opération classe de découverte à Tence est le suivant :

DEPENSES EN €		RECETTE en €	
Frais de séjour	6 635	Participation parents	2 640
Transport	818	Subvention département	500
		Subvention Union cantonale	500
		Aide coopérative scolaire	600
TOTAL	7 453	TOTAL	4 240
		A financer par sou des écoles	3 213

Le Sou des Ecoles nous sollicite pour compenser partiellement la charge résiduelle pour lui soit 3 213€.

Budget prévisionnel Sou des Ecoles 2015/2016:

Dépenses en €		Recettes en €	
Cotisations	459,00	Cotisations	780,00
USEP	108,00	Animations (résultat net)	3 984,59
Sortie scolaire maternelle	750,00		
Voyage à Tence (part restant à charge du sou)	3 213,00		
Livres de fin d'année	350,00		
Arbres de Noël	914,32		
amortissements	223,42	Perte	1 253,15
Total	6 017,74	Total	6 017,74

Comme on le voit, l'organisation du voyage de Tence pèse sur les finances de l'association.

Par ailleurs, une famille a confectionné bénévolement les rideaux de la salle de repos de l'école ; elle a souhaité qu'en contrepartie, la commune fasse un geste envers le Sou des Ecoles. L'aide au voyage de Tence peut être la manifestation de ce soutien de la commune.

Nous avons inscrit au budget une somme de subvention non affectée destinée notamment à couvrir d'éventuels besoins de l'AFR, pour les TAP et la garderie. Les informations transmises par l'AFR montrent qu'elle n'aura pas besoin d'un éventuel supplément. Dans ces conditions, le budget permet de faire face à une aide ponctuelle au Sou des Ecoles.

Toutefois, le Sou des Ecoles n'a pas voulu verser pour le moment le montant de la location de la salle pour sa manifestation « zumba » au motif de l'échec relatif de cette manifestation. Le Conseil a confirmé à plusieurs reprises sa position sur ce point : les locations de salle doivent être payées au tarif décidé en conseil quelque soit le succès de la manifestation. En revanche, la commune est prête à étudier une subvention pour des manifestations d'intérêt général ou culturel.

Après discussion sur la base des éléments précédemment exposés, le conseil a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

Le conseil municipal réuni le 1^{er} juillet 2016, après avoir étudié le projet de voyage culturel sur le cinéma réalisé à Tence, après avoir constaté que ce voyage fait partie du projet scolaire, après avoir pris connaissance du budget de ce voyage et du paiement par le Sou des Ecoles des factures correspondantes, décide le versement exceptionnel d'une somme de 1 300€ pour participation au coût du voyage. Ce montant ne sera versé au Sou des Ecoles que lorsque celui-ci se sera acquitté des titres émis par la commune à son encontre.

3) – Décisions modificatives au budget Assainissement (Amortissements)

Monseigneur le Maire rappelle que la commune dote des amortissements sur les immobilisations du budget assainissement. Ces amortissements ont pour objectif de constater l'usure progressive des installations et de prélever sur le résultat du fonctionnement les sommes nécessaires à financer leur renouvellement. La contrepartie automatique de ces amortissements est l'obligation d'amortir les subventions reçues pour le financement des installations, au même rythme que celui retenu pour l'amortissement des installations.

Après vérification par le Trésor, il apparaît que des ajustements doivent être faits pour que les amortissements prévus au budget primitif 2016 soient conformes à la règle de la comptabilité publique.

Ces ajustements sont décrits dans les décisions modificatives exposées et sont approuvés à l'unanimité.

4) – Réflexion sur l'urbanisme

Le SCOT est en cours d'étude par les services de l'Etat. L'Etat entend diminuer très fortement la consommation foncière et ses représentants ont donc une vision très limitative des classements de terrains en terrains à construire. Cette demande est également faite pour le PLUI en cours d'élaboration.

Ceci confirme l'attention à porter à la commercialisation des terrains constructibles.

Dans ce cadre, un point est fait sur la parcelle 1286, au bord du chemin des Roches. Le propriétaire a donné son accord pour financer l'extension du réseau d'eau potable et les travaux de liaison à l'assainissement public à faire sur sa parcelle. Pour mémoire, la commune a prévu de refaire l'assainissement entre la route départementale et le virage du chemin des Roches.

Des contacts existent semble-t-il pour la vente éventuelle d'un terrain à la Crenille (sous l'ancienne auberge).

Il est rappelé que la commune s'est opposée à la vente des maisons de Cité Nouvelle. Dans cette situation, la DDT doit saisir le ministère qui prendra la décision finale sur ce dossier. Une réunion commune/DDT/Cité nouvelle est prévue début août.

5) – Questions diverses

Ecole

Le conseil est informé de la visite de Mr FAURE, inspecteur de l'éducation nationale, venu rencontrer les maires des 3 communes (Fourneaux, Machezal et Chirassimont). Il souhaite engager une réflexion sur les effectifs à la rentrée 2017 et sur l'organisation des écoles. L'équipe d'élus a indiqué qu'elle attend d'avoir plus d'information sur la réforme de l'intercommunalités pour envisager l'avenir des communes.

Par ailleurs, l'Académie a décidé d'affecter à l'école publique de Fourneaux un service civique pour aider les enseignantes .

Fermeture du passage entre le chemin de la Fond et la salle de l'an 9

La circulation automobile s'instaurait sur ce passage, créant des risques pour les enfants ou les jeunes qui jouent devant la salle. Par ailleurs, ce passage, étroit, n'est pas adapté à une circulation automobile importante. Aussi l'accès à la salle en voiture par ce passage a-t-il été fermé.

L'accès en voiture se fera donc uniquement par le chemin des terres. Pour éviter que le stationnement sauvage le long de la voie d'accès ne perturbe la libre circulation, le parking du bas sera ouvert pour les manifestations importantes.

SDCI

Une majorité des communes s'est prononcée contre le projet du Préfet. Celui-ci peut soit changer son projet, soit le maintenir. Le délai définitif pour la prise de décision est le 32/12/2016

Application des tarifs de la salle de l'an 9 aux associations de Saint Symphorien de Lay

Jean François NEYRAND rappelle que les tarifs de location de la salle de l'an 9 distinguent entre associations de Fourneaux, Chirassimont, Machézal et associations extérieures.

Il indique que la commune de Saint Symphorien va procéder à d'importants aménagements dans la salle de basket de ce village pour l'augmenter d'une salle de réceptions/manifestations.

Pendant les travaux, seules les manifestations sportives pourront avoir lieu à Saint Symphorien. La commune cherche donc à organiser l'accueil des manifestations des associations dans d'autres salles du territoire étant précisé que la commune de Saint Symphorien de Lay envisage de compenser le surcoût de location par rapport à ce qu'elle pratique habituellement pour ces associations.

Compte tenu des leins étroits existant avec la commune de Saint Symphorien, et de l'aide qu'elle apporte à Fourneaux dans différents domaines, il est proposé au Conseil d'assimiler les associations présentées par la commune de Saint Symphorien à celles de Fourneaux et de leur appliquer le tarif des associations locales pendant la période de travaux.

Le Conseil Municipal après avoir discuté sur cette proposition décide que les associations de Saint Symphorien présentées par la commune de Saint Symphorien bénéficieront du tarif applicable aux associations de la commune de Fourneaux pour la location de la salle de l'An9. Il est précisé que ces locations se feront en fonction des disponibilités de la salle, la réservation se faisant au premier qui confirme son intention de réserver.

Salle de l'An 9

Les associations se sont mobilisées pour nettoyer la salle. Les boulistes ont nettoyé le matériel (tables, chaises et bancs) et une dizaine d'autres licenciés (basket, cyclo, poules à crêtes) se sont donnés rendez vous le samedi 9 juillet pour un nettoyage complet des locaux

AFR

Information sur l'Assemblée Générale de l'AFR. Mme Maguy Magat a donné sa démission de présidente après 25 ans de temps consacré aux différents services gérés par l'association. Le Conseil d'Administration va se réunir avant les vacances pour élire un nouveau président.

Construction Scolaire

Une relance de l'entreprise FDM va être faite rapidement pour tenter de résoudre les problèmes d'étanchéité à l'école.

Voirie

Un fossé est recreuser à Viremoulin.

Installation « d'un Conseil Municipal des enfants »

Mr Charmillon présente l'expérience de la mairie de Roanne pour 2015-2016.

Fourneaux pourrait faire élire par les enfants des 2 écoles pour l'année scolaire un conseil des enfants.

Le Conseil émet un avis favorable à l'étude de ce projet.

Isabelle Junet se porte volontaire pour ce projet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2016 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Nicole Pralas, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet Myriam Maise, Daniel Martin, Didier Pileyre, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez.

Absent excusé : Valérie Labrosse

Ordre du jour

- 1 – Extension du réseau électrique à la parcelle 1286 à la Crenille.
- 2 – Droits de place des forains pour la fête de la Groasse.
- 3 – Discussion sur une extension du réseau d'assainissement jusqu'à la Forêt (maison Jacqueton et projet Chaize).
- 4 – Demande de participation du Syndicat Rhône Loire Nord pour le renforcement de la desserte d'eau à Fourneaux.
- 5 – Syndicat Rhône Loire Nord – Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour 2015.
- 6 – Renouvellement de la convention avec le département de la Loire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.
- 7 - Questions diverses.

Au début de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 2 Juillet 2016

1) – Extension du réseau électrique à la parcelle 1286 à la Crenille

L'instruction du Certificat d'urbanisme a fait apparaître la nécessité d'une petite extension du réseau électrique. Cette extension est réalisée par le SIEL sur décision de la commune concernée.

Le coût de l'extension – 4 468€- est répercuté par le SIEL sur la commune.

Dans la mesure où cette extension ne bénéficiera qu'au terrain de M Claude Magat, nous avons obtenu de celui-ci qu'il prenne entièrement en charge le coût de cette extension. Et il a d'ores et déjà remis à la commune un chèque 4 468€.

En conséquence, il est proposé au conseil d'adopter la délibération ci-jointe par laquelle la commune demande au SIEL de réaliser la desserte de la parcelle 1286 et s'engage à lui payer le montant de 4 468€, montant entièrement financé par le propriétaire de la parcelle.

Aussi, après avoir rappelé que :

- conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
- par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

- que le financement est :

Coût du projet actuel : **4468€** :

Détail	Travaux	Prix unitaire	Participation commune
Extensions réseau BT lieu dit à la Crenille	Forfait 12 KVA		1 000 €
	Linéaire sous sol 51 mètres	68 € / ml	3 468 €
		TOTAL :	4 468 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension réseau BT lieu dit « la Crenille » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

2 – Droits de place des forains pour la fête de la Groasse

Les droits de place des forains pour la fête patronale sont payés en application d'une délibération de juillet 2002.

L'application de cette délibération n'est pas satisfaisante car la cohérence des tarifs appliqués ne ressort pas clairement.

Il est proposé au Conseil d'adopter une nouvelle tarification sur un principe d'égalité par forain en fonction du type d'installation, manège ou stands. Cette tarification n'a pas pour objet d'augmenter les recettes de la commune en 2016.

Après discussion le Conseil décide d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil réuni le 2 septembre 2016 décide de fixer le tarif des droits de place appliqués aux forains pour la fête patronale de la façon suivante :

- **stands : 2€/mètre linéaire du stand**
- **manège : 0,19€/m carré occupé par le manège**

3) – Discussion sur une extension du réseau d'assainissement jusqu'à la Forêt (maison Jacqueton et projet Chaize)

Monsieur le Maire expose qu'un permis de construire a été accordé sur les parcelles anciennement numérotées 1529 et 1530 à LA FORET, avec assainissement autonome.

Par ailleurs, l'installation autonome de la maison installée sur les parcelles 1194 et 1195 est également à refaire pour mise aux normes et la configuration des lieux rend difficile l'installation d'un épandage. Aussi les 2 propriétaires se sont-ils rapprochés de la commune pour savoir s'ils pourraient se raccorder au réseau d'assainissement qui s'arrête à la parcelle 1028.



Ils ont fait faire plusieurs devis. Le devis le moins élevé représente un total de 7 000€ compétitif pour eux par rapport à l'installation de deux assainissements autonomes. Ils sont donc enclins à faire cette installation.

Et ils posent donc à la commune deux questions :

- sont-ils autorisés à se raccorder à leurs frais au réseau d'assainissement existant ?
- la commune est-elle disposée à prendre une partie des travaux à sa charge.
-

Pour répondre à ces questions, les observations suivantes peuvent être faites :

- le réseau en aval est dimensionné pour recevoir ce raccordement qui ne pose donc pas de problème technique
- cette extension du réseau apportera de l'eau chargée à la station, ce qui sera bénéfique compte tenu de l'excès d'eau propre y arrivant actuellement
- l'installation envisagée ne profitera qu'aux propriétaires des parcelles ci-dessus mentionnées dans la mesure où il n'existe pas d'autre installation à raccorder dans ce secteur et où il n'est pas envisagée de construction nouvelle : la refonte de la carte communale dans le PLUI devrait conduire à déclasser les terrains actuellement constructibles de ce secteur alors qu'ils sont situés hors de la tache urbaine au sens du projet de SCOT LOIRE CENTRE arrêté et prochainement soumis à enquête publique
- l'extension envisagée du réseau n'est pas prioritaire pour le fonctionnement de l'assainissement de la commune ; les priorités de la commune sont dans l'installation d'un réseau séparatif pour éliminer les eaux pluviales et eaux propres du réseau d'assainissement,
- dans les cas passés d'extension du réseau d'assainissement au profit d'un ou deux propriétaires, le financement avait été exclusivement privé.

Après cet exposé et discussion, le Conseil approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 2 septembre 2016, siégeant en l'absence de Monsieur Bastien Chaize, conseiller intéressé, informé de la proposition formulée par les propriétaires des parcelles 1529 et 1530, 1194 et 1195 à la Forêt de se raccorder au réseau d'assainissement public existant à leurs frais, constatant que le réseau d'assainissement public peut techniquement supporter ce raccordement, constatant que ce raccordement ne bénéficiera qu'aux propriétaire des parcelles mentionnées, décide :

- *Les propriétaires des parcelles 1529, 1530, 1194, 1195 à La Forêt sont autorisés à se raccorder au réseau d'assainissement collectif public au droit de la parcelle 1028, à leurs frais exclusifs comme ils l'ont proposé.*
- *Les propriétaires concernés sont autorisés à faire procéder aux travaux sous le domaine public communal (accotements et chaussée de l'ancienne RN7), dans le respect des règles de l'art, en installant un tuyau d'au moins 200mm de diamètre. Ils procéderont à la remise en état des accotements et chaussée après travaux. Le descriptif précis des travaux sera soumis à la commune qui devra l'approuver avant le démarrage des travaux.*
- *Les propriétaires seront soumis au droit de raccordement au réseau d'assainissement public soit la somme de 1500€.*
- *Les installations réalisées deviendront immédiatement propriété communale.*

4) – Demande de participation du Syndicat Rhône Loire Nord pour le renforcement de la desserte d'eau de Fourneaux

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Rhône Loire Nord a fait part à la commune de son intention de revoir complètement l'alimentation en eau du village de Fourneaux.

Ces travaux intégrés au plan d'investissement 2016 pour un montant de 400 000€ ont un triple objectif :

- améliorer la desserte en eau de l'usine HUGO TAG en limitant la perturbation sur les autres usagers au moment du remplissage des installations
- rationaliser l'utilisation du réservoir de la Mule et séparer la desserte du village de la desserte des hameaux de Saint Symphorien de Lay
- installer le réseau public hors des réseaux privés.

Les travaux envisagés vont conduire à retirer deux conduites d'eau sous l'ancienne RN7 :

- l'une rejoindra le passage sous l'actuelle RN7 vers l'Etang pour alimenter les hameaux de Saint Symphorien de Lay notamment Thélis.
- l'autre renforcera le réseau de Fourneaux sous l'ancienne RN7 vers la RD 49 et vers la Crenille (chemin des Roches et lotissement).
- Les maisons situées entre l'ancienne RN7 et la nouvelle RN7, actuellement desservies côté nouvelle RN7 seront désormais raccordées côté ancienne RN7 pour éviter d'utiliser une conduite passant dans les propriétés privées, aux frais du syndicat.

La réorganisation devrait améliorer l'alimentation de l'entreprise HUGO-TAG. Les étapes suivantes seront la réfection du réseau sous la RD 38 et sous la RD 49. Ces travaux ne seront réalisés qu'au fur et à mesure des autres travaux faits par la commune (notamment création d'un réseau séparatif eaux pluviales eaux usées).

Compte tenu de l'importance de ces travaux pour le Syndicat, le président demande à la commune si elle accepterait de prendre à sa charge la réfection de l'enrobé sur les parties de chaussée détruites par les travaux soit une surface d'environ 2000 m² (soit l'équivalent de 500 mètres de chemin en 4 m de large..).

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le principe d'une participation communale à ces travaux.

Après cette proposition et délibération, le Conseil adopte à la majorité la délibération suivante :

Le Conseil dans sa séance du 2 septembre 2016 a été informé du programme de travaux du Syndicat Rhône Loire Nord de renforcer la desserte en eau potable du village. Le Conseil se réjouit de ces travaux qui devraient améliorer la qualité de la desserte en eau des usagers et faciliter le fonctionnement d'une entreprise importante pour la vie de la commune. Le Conseil a pris note de la demande du Syndicat que la commune participe aux travaux. Toutefois, le Conseil a rappelé que la situation financière de la commune conduit à mettre la priorité absolue sur le désendettement et à reporter tous les travaux significatifs. Les travaux prévus par le Syndicat Rhône Loire Nord n'échappent pas à cette règle et la commune ne peut pas prendre en charge la réfection des chaussées après travaux.

5) – Syndicat Rhône Loire Nord – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2015

Le rapport 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Loire-Nord sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est exposé au Conseil Municipal par Monsieur Bernard Charmillon, adjoint et un récapitulatif est transmis à chaque membre du Conseil.

Aucune remarque n'est déposée, le Conseil valide à l'unanimité ce rapport qui sera mis à la disposition du public au secrétariat.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

6) – Renouvellement de la convention avec le département de la Loire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 6.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le renouvellement au projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire.
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

7) – Questions diverses

Avis sur la demande de vente de Cité Nouvelle

Il est rappelé que dans sa séance du 29 avril 2016, le Conseil a décidé d'émettre un avis défavorable à la cession par CITE NOUVELLE de deux maisons correspondant à deux logements sociaux sauf pour CITE NOUVELLE à recréer de nouveaux logements sociaux sur la commune.

Cet avis défavorable a bloqué la vente des maisons, et à cette occasion différents entretiens ont eu lieu entre la commune, les services de l'Etat, et CITE NOUVELLE.

Ces entretiens ont fait apparaître une insuffisance d'action commerciale chez CITE NOUVELLE pour louer les logements vacants, insuffisance qui se manifeste notamment par l'absence de concertation avec la commune. Par ailleurs, les services de l'Etat ont montré qu'il existe des demandes de logements sociaux non satisfaites sur la commune.

CITE NOUVELLE s'est engagée à ajuster ses tarifs au marché local et à améliorer sensiblement sa collaboration avec la commune pour répondre aux attentes des demandeurs et de la commune.

Dans le même temps, un des acheteurs pressentis qui pensait pouvoir signer son acquisition en juillet a dû s'installer en tant que locataire dans l'attente d'une solution entre la commune et CITE NOUVELLE. Il subit indirectement les conséquences de ce différent.

Aussi après discussion, le Conseil a adopté la délibération suivante :

Le Conseil réuni en séance le 2 septembre 2016, après avoir rappelé son opposition à la cession de logements sociaux par CITE NOUVELLE exprimé dans la séance du 29 avril, après avoir pris acte des engagements oraux de CITE NOUVELLE d'ajuster ses tarifs au marché local et d'améliorer son action commerciale notamment par un contact régulier avec la commune, décide de lever son opposition et d'autoriser la cession de deux pavillons sur les quatre existant.

Dématérialisation des bordereaux de Mandats et de Titres

A compter de 2017, la transmission des accords de paiements (« mandats ») et des demandes d'encaissements (« bordereaux de titres ») par la commune au Trésor public devra être dématérialisée. Cette dématérialisation nécessite l'utilisation d'un logiciel adapté. L'organisation de la comptabilité en réseau au sein de la COPLER ne permet pas l'utilisation d'un logiciel gratuit mis à disposition par le Trésor. Aussi, la COPLER a-t-elle recherché la solution offrant le meilleur rapport qualité-prix.

Le devis pour l'installation du logiciel et la licence d'utilisation s'élève à 306.18€TTC. Le Conseil confirme son accord sur cette dépense.

Demande d'utilisation du four de la maison Roffat

En l'absence de Mr Roche demandeur, le Conseil donne un accord pour mettre à disposition gratuitement le four de la maison Roffat en échange du ramonage et d'une assurance en cas d'incendie.

Information sur la situation du personnel

Mr Charmillon, adjoint enfance, informe le Conseil que Françoise Poyet est en arrêt depuis Janvier 2016. Son certificat actuel va jusqu'à fin septembre. Elle est remplacée par Annie Chevret pour le même nombre d'heures hebdomadaire soit 26.

Les absences pour maladie de fonctionnaires territoriaux sont examinées par un Comité Médical. Celui-ci a décidé une reprise de Françoise à mi-temps thérapeutique. L'organisation pratique e ce mi-temps doit être vu avec la médecine du travail.

Mr Charmillon doit rencontrer pour ce dossier la médecine du travail le 13 Septembre.

Dans tous les cas, le mi-temps thérapeutique ne prend effet que s'il y a reprise du travail.

Françoise Poyet va faire étudier ses droits de départ à la retraite avant l'âge légal.

Ecole

L'Académie n'a pas mis en place le service civique qu'elle avait annoncé après la suppression de la 3^e classe. Les enseignantes sont secondées par 2 personnes de la commune (1 titulaire temps plein et 1 contrat aidé à mi-temps). Depuis la rentrée, l'école doit suivre un protocole de sécurité. La directrice est à la porte de l'école pour surveiller les entrées/sorties et 10mn plus tard, l'école est fermée. Ces règles sont également appliquées par Familles Rurales qui gère le péri scolaire.

Projet d'acquisition de matériels informatiques : la consultation est lancée.

Malfaçons de la construction scolaire : une réunion est fixée en septembre avec les entreprises et l'architecte.

Evolution des EPCI

Les communes membres des communautés de communes de Balbigny, Feurs, Panissières, Chazelle s/ Lyon, Veauche se sont prononcées en majorité pour la proposition du Préfet de les regrouper en 1 seule communauté de communes. Cette partie du projet va donc s'appliquer automatiquement.

En ce qui concerne la COPLER, le Préfet doit faire une proposition: le ministre a confirmé que le droit du Préfet de passer outre l'avis des communes ne serait normalement utilisé que si leur projet ne respectait pas la loi Notre. Aujourd'hui, Loire et Monts Communauté se prépare en élaborant un projet d'ensemble sur les différentes compétences (enfance, économie, urbanisme, etc.....). Rien ne permet de dire à ce jour ce que sera la décision du Préfet.

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Il est en cours d'instruction Il sera soumis à une enquête publique devant se dérouler du 3 octobre au 7 novembre pour un arrêt définitif avant le 31 décembre 2016.

Conseil Municipal des enfants

Une réunion d'information avec François Charmillon, en charge de ce dossier à Roanne, est fixée le 21 Septembre. Se sont inscrits : Bernard Charmillon, Marise Girard, Nicole Pralas-Tricaud, Isabelle Junet et Raphaël Roche.

Salle de l'An 9

Bastien Chaize informe le Conseil que pendant les vacances,, une vitre de la salle de basket a été cassée, le revêtement du terrain avait des traces de vélo, la table de marque cassée. Après discussion, il sera demandé aux utilisateurs de la grande salle de veiller très attentivement à la fermeture correcte des portes.

Numérotation de rues

Le dossier est en cours. Didier Pileyre prévoit une nouvelle réunion de travail le 15 Septembre. Un article a paru dans la presse pour inviter les habitants des hameaux à participer à ce projet.

Divers

Mme Marise Girard évoque le problème des WC publics fermés en permanence et le problème de propreté du cimetière.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2016 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Isabelle Junet, Myriam Maisse, Daniel Martin, Didier Pileyre, Raphaël Roche et Agnès Roche-Fernandez.

Absents excusés : Paul Chenaud, Pascal Gouttenoire et Valérie Labrosse

Ordre du jour

- 1 – Règlement du restaurant scolaire et tarifs du restaurant.
- 2 – Principe de location du restaurant scolaire.
- 3 – Informatique école, décision d'acquisition.
- 4 – Transfert de matériel d'école à Chirassimont.
- 5 – Conseils d'enfants.
- 6 – Questions diverses.

Au début de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 2 Septembre 2016

1) – Règlement du restaurant scolaire et tarifs du restaurant

Monsieur Bernard Charmillon, adjoint enfance, expose le règlement du restaurant pour l'année scolaire 2016/2017. Ce règlement est remis à chaque conseiller.

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement exposé. Il sera affiché dans le restaurant, adressé à l'inspection académique, aux directeurs d'écoles, présidents d'associations de parents d'élèves et remis à toutes les familles.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 Novembre 2015 concernant la facturation du restaurant scolaire. Elle comprend deux parties, une fixe correspondant au prix du repas et une variable en fonction du quotient familial correspondant à la garderie de midi gérée depuis le 1^{er} Avril 2015 par l'Association Familles Rurales. Comme le prévoit le règlement adopté, le Conseil note qu'à compter de la rentrée scolaire 2016, la partie fixe (repas) est facturée par la commune et la partie variable (garderie) par l'association Familles Rurales.

Le prix du repas décidé en réunion du 3 Juin 2016 est maintenu soit 3.40 € par repas réservé et 3.90 € par repas non réservé.

2 – Principe de location du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil que le restaurant scolaire est aujourd'hui loué pour des repas de familles de la commune plusieurs fois dans l'année. Il fait remarquer que des problèmes de nettoyage dans la cuisine sont souvent évoqués après les locations.

Après discussion, le Conseil vote à la majorité (10 pour et 3 contre) pour continuer à louer le restaurant scolaire avec la cuisine car il apporte un service à la population mais avec les conditions ci-dessous :

- Mise en place d'un règlement intérieur
- Interdiction de faire la cuisine, seul le réchauffage éventuel sur la gazinière serait autorisé.
- Etude pour l'achat d'un 2^e frigo réservé aux loueurs, avec partie congélateur pour éviter que ne soit utilisé les installations de froid de la cantine

Par ailleurs, une réflexion sera organisée sur la possibilité d'inclure une prestation de nettoyage dans le prix de la location, en faisant réaliser cette prestation avant l'arrivée de la cantinière.

Bernard Charmillon et Didier Pileyre se sont proposés pour réaliser un projet de règlement.

3) Informatique école, décision d'acquisition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa réunion du 1^{er} Avril 2016, il avait décidé d'acquérir du matériel informatique pour l'école publique et de solliciter une subvention du Conseil Général.

Aujourd'hui pour ce dossier, une subvention de 1888 € a été notifiée à la commune par le département. Une consultation a été lancée et les offres de 3 entreprises sont proposées.

Après étude et discussion, le Conseil décide d'acheter 6 ordinateurs portables à l'entreprise LDLC selon son devis du 20/9/2016.

Pour financer cette dépense imprévue au budget 2016, il propose la DM 01/2016 ci-dessous. En fonctionnement, une recette complémentaire du FPIC (après notification par l'Etat du montant exact à recevoir) est notée et permet un virement à la section investissement de 6391€ pour l'ouverture d'un crédit réservé au matériel prévu ; le solde restant est affecté au compte « remboursement des emprunts ».

La DM 01/2016 est approuvée à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1/2016

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 931,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 931,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7325 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 931,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 931,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 931,00 €	0,00 €	6 931,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 931,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 931,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 888,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 888,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	3 819,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 819,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 819,00 €	0,00 €	8 819,00 €
Total Général		15 750,00 €		15 750,00 €

4) – Transfert de matériel d'école à Chirassimont

Monsieur Bernard Charmillon, adjoint enfance, expose qu'il a été sollicité par la commune de Chirassimont pour un transfert de matériel scolaire inutilisé à Fourneaux.

Ce matériel se caractérise :

- 1 Table ovale maternelle (ancienne)
- 2 Tables école 2 places 1.30 m (jaune)
- 4 Tables école 1 place 0.70 m (jaune)
- 2 Chaises moyennes jaunes
- 2 Chaises moyennes rouges
- 2 Chaises moyennes bleues

Le Conseil évoque la bonne qualité des relations avec la commune de Chirassimont notamment en ce qui concerne la voirie. Certains élus émettent le vœu que cette coopération s'établisse aussi en ce qui concerne la petite enfance, domaine pour lequel les relations avant transfert de compétence à la CoPLER n'ont pas toujours été simples.

Après discussion, le Conseil a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

Compte tenu de l'ensemble des relations d'entraide existant avec la commune de Chirassimont, le Conseil décide de mettre le matériel ci-dessus énuméré à la disposition gracieuse de la commune de Chirassimont pour le temps pendant lequel elle en aura l'utilisation.

La présente délibération sera transmise au Maire de Chirassimont pour information.

5) – Conseil d'enfants

Monsieur Bernard Charmillon, adjoint enfance, rappelle que le 2 Septembre le Conseil a décidé d'étudier la création d'un conseil municipal des enfants.

Une réunion d'étude et d'informations s'est tenue le 21 septembre 2016. Monsieur Charmillon, Nicole Pralas, Marise Girard, Isabelle Junet, Raphaël Roche en rendent compte au conseil.

La création du Conseil Municipal d'Enfants correspond à la volonté de la municipalité de permettre l'expression pleine et active de la démocratie locale et citoyenne.

En effet, les Conseils Municipaux d'Enfants ont pour but de promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière dans la vie de leur ville.

C'est donner aux enfants l'envie de participer à la vie de leur ville et développer leur sens de l'intérêt général. C'est leur apprendre à approfondir des idées et à élaborer des projets en tenant compte des idées des autres, à confronter des opinions.

C'est l'occasion pour ces enfants de faire l'apprentissage des processus d'une élection, de développer leur esprit critique, d'apprendre à faire des choix, ou encore de découvrir la vie municipale et ses services.

C'est un outil de la démocratie participative.

1/ La composition du Conseil Municipal d'Enfants à Fourneaux :

Le Conseil Municipal d'Enfants se composera de 12 Conseillers, nombre quasiment équivalent à celui des conseillers municipaux.

Peuvent se porter candidats et donc être éligibles uniquement les élèves de classes de CM1 et CM2 des écoles publiques et privées de Fourneaux.

Les établissements scolaires auront à pourvoir 12 sièges répartis entre les enfants de CM1 et CM2 des deux écoles soit compte tenu des effectifs 7 pour l'école publique (4 CM1, 3 CM2), et 5 pour l'école Notre Dame de la Voisinée (3 CMA, et 2 CM2).

2/ Le mandat :

Le mandat est de deux ans renouvelable par moitié. Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler la moitié du Conseil Municipal Enfants, soit les jeunes conseillers partis en 6^{ème}.

3/ Les élections :

Elles seront organisées au sein même des écoles.

Une autorisation parentale des parents est requise pour chaque candidat.

Les élections auront lieu en novembre 2016, à une date à définir avec le corps enseignant.

Les enfants remplissant les conditions d'éligibilité et désireux d'être candidats devront remplir et signer l'imprimé comprenant la déclaration de candidature et son engagement.

La campagne électorale durera une semaine avant la date du scrutin.

Le vote se déroulera comme dans le cadre d'une élection classique (isoloir, urne, liste d'émargement, etc).

Le scrutin sera un scrutin nominal à un tour, par école et par niveau de classe (CM1/CM2).

Toutefois, en cas d'égalité de voix, un 2^{ème} tour départagera les élus.

Sont électeurs tous les enfants scolarisés en CM, ainsi que le cas échéant les enfants scolarisés en CE2 lorsqu'ils font partie d'une même classe que les CM

4/ Le dépouillement et les résultats :

Le dépouillement s'effectuera dans des conditions similaires à celles d'une élection classique, par les enfants, encadrés par les adultes.

Les résultats seront affichés dans les différents établissements et confirmés par le procès verbal.

5/ L'officialisation du Conseil :

Une cérémonie d'officialisation du Conseil Municipal d'Enfants sera organisée à la Mairie de Fourneaux, en présence des enfants, des parents, des directeurs d'écoles et de tous les intervenants dans cette action.

6/ La formation des conseillers :

A la suite des élections, les enfants élus seront conviés à une demi-journée de rencontre et de premiers contacts, mais aussi d'informations sur le déroulement de leur Conseil.

7/ Le fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants :

7-1/ Les commissions :

Le Conseil Municipal d'Enfants fonctionnera en commissions de travail thématiques. Ces commissions seront déterminées par les enfants lors de leur première séance en fonction de leurs préoccupations et de leurs centres d'intérêt. Elles seront au nombre de trois et se réuniront chacune une fois par mois, les mercredis, pour une durée d'une heure environ, selon les disponibilités des enfants. Les enfants pourront inviter des élus et des intervenants extérieurs selon le thème de leur commission.

7-2 / Les séances plénières :

Les séances plénières du Conseil Municipal d'Enfants sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés les travaux effectués en commissions. Elles sont l'équivalent des séances du Conseil Municipal.

Elles seront au nombre de deux par an et présidées par le Maire ou son représentant.

*Une première séance plénière d'installation, "acte fondateur", se tiendra après les élections, courant octobre. Elle permettra d'introduire le débat et d'annoncer les grandes lignes du fonctionnement d'un Conseil.

*Une séance plénière de clôture mi-juin, donnera lieu à un premier bilan du mandat écoulé.

8/ Le budget du Conseil Municipal d'Enfants :

Le Conseil Municipal d'enfants disposera d'un budget propre de 300 € par an. Des projets spécifiques pourront faire l'objet de crédits spécialement alloués à cet effet.

Après avoir écouté cette présentation, le Conseil décide à l'unanimité de procéder à la création d'un conseil d'enfant avec les caractéristiques ci-dessus décrites.

Le Conseil prend acte que Bernard Charmillon, Isabelle Junet, Marise Girard et Raphaël Roche acceptent d'encadrer le conseil des enfants.

6) – Questions diverses

Voirie

L'épaveuse de l'entreprise Pontet commence son travail sur les chemins lundi 10 Octobre.

Eglise

Comme convenu au CM du 1^{er} Avril 2016, les 7 portes extérieures seront remises en état. Le sablage sera réalisé par Ets ABRAGOM : son devis est accepté pour un montant de 955.38 € TTC. La peinture sera faite par la commune et Paul Chenaud se charge de l'acheter chez Chevrot.

Revérifier l'étanchéité des toitures. .

SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)

Le Préfet a reçu consigne du ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités de ne pas utiliser son droit de « passer outre » qui lui permettrait de ne pas tenir compte de l'avis des communes et d'imposer la fusion de la COPLER avec Roanne Agglomération. Aussi a-t-il constaté qu'en l'absence de vote favorable des communes et compte tenu du seuil minimum de 5 000 habitants applicable aux intercommunalités de zones de montagne (contre 15 000 hors zone de montagne), il n'y avait pas lieu de modifier la carte des intercommunalités existant actuellement. Aussi, COPLER, Val d'Aix et Isable, et Pays d'URFE restent elles indépendantes. En 2017, les trois intercommunalités envisagent de réfléchir à leur rapprochement selon le régime de droit commun (et non plus selon le régime exceptionnel appliqué en 2016). Une réunion commune des bureaux des 3 intercommunalités est prévue.

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Les travaux de mise en route du PLUI se poursuivent avec objectif d'une adoption au plus tard en 2019.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), qui sert de base politique à l'élaboration du PLUI, est rédigé. Avant d'être débattu au conseil communautaire, il est soumis à l'avis des conseils municipaux : il sera examiné en conseil de Fourneaux lors de la prochaine réunion.

Information sur la situation professionnelle de la cantinière

L'arrêt de travail de Madame Poyet, cantinière, est prolongé à fin décembre 2016. Le médecin du travail considère qu'elle ne peut pas raisonnablement reprendre son emploi actuellement. La cantine est gérée par Madame Annie CHEVRET.

Une réunion des parents d'enfants utilisant le restaurant scolaire est prévue le mardi 11 octobre.

Urbanisme

Une demande de permis de construire sur une partie des parcelles 1286 et 1285 à la Crenille (à la hauteur du chemin des Roches) a été déposée en mairie.

Cette parcelle sera reliée au réseau d'assainissement public dans le cadre des travaux de réfection du réseau décidé par le conseil sur le bas du chemin des Roches. Une consultation des entreprises va être lancée après finalisation du descriptif des travaux.

Réunion des associations

Pour faire le calendrier 2017 et pour des questions diverses, les associations se réuniront le **Mercredi 2 Novembre à 20h30 au Restaurant Scolaire.**

Mairie et Annexes

L'entreprise Desbenoit, installateur du système, sera contactée pour la remise en route du chauffage et il lui sera demandé un projet de contrat de maintenance de la pompe à chaleur et de l'ensemble de l'installation de chauffage.

Maison Roffat

Des gouttières existent. Faire passer une entreprise..

Fête Patronale

Comme cela a déjà été évoqué, il est nécessaire que les réseaux soient rincés après chaque manifestation importante (Poules à Crêtes, Groasse) pour curer le réseau et éviter les mauvaises odeurs et les obstructions

Par ailleurs, il sera demandé aux forains de ne pas déployer leur manège avant le jeudi et de laisser la place libre pour le marché du mercredi matin.

Réclamation chiens errant

Des chiens errant ont été repérés à plusieurs reprises dans le village. Un contact sera pris avec les propriétaires de ces chiens pour leur demander de veiller à ce qu'ils ne sortent pas de leur enclos.

Plantation de haies au parking

Il est prévu de planter en novembre une haie autour du parking sur la route de Chirassimont.

Mise en route du prochain bulletin municipal

Les réunions prévues sont les **Mercredis 30/11, 7/12 et 21/12 à 20h00 à la Mairie.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Myriam Maise, Daniel Martin, Didier Pileyre et Raphaël Roche.

Absents excusés : Agnès Roche-Fernandez et Valérie Labrosse

Ordre du jour

- 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 7 octobre 2016.
- 2 – Petite enfance : rapport de la CLECT sur le volet financier du transfert, étude des conséquences pour la commune, examen et approbation des modifications financières décidées par le Conseil communautaire, examen et approbation du transfert d'emprunt, du bâtiment de la Crèche, examen et approbation des conventions à passer avec la Copler.
- 3 – Projet de PLUI : discussions sur le projet de PADD et avis du Conseil Municipal sur le projet.
- 4 – Autorisation pour déposer un dossier au titre des contrats de ruralité en vue de refaire le chauffage du bâtiment du restaurant scolaire (ligne transition énergétique).
- 5 – Examen et approbation du projet de règlement de location du restaurant scolaire.
- 6 – Pose d'un regard sur l'égout au droit de la maison de Louis Noyel à la Crenille (budget assainissement).
- 7 – Demande de prorogation de permission de voirie à Orange.
- 8 – Questions diverses.

1) – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

Au début de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 4 Novembre 2016 et deux précisions sont apportées :

- Les 6 ordinateurs portables acquis pour l'école publique s'élèvent à 2699.71€ TTC
- Le Conseil Municipal des enfants élus sera accueilli à la Mairie par Jean-François Neyrand samedi 3 décembre à 8h45.

2)- PETITE ENFANCE : RAPPORT DE LA CLECT SUR LE VOLET FINANCIER DU TRANSFERT, ETUDE DES CONSEQUENCES POUR LA COMMUNE, EXAMEN ET APPROBATION DES MOFICATIONS FINANCIERES DECIDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, EXAMEN ET APPROBATION DU TRANSFERT D'EMPRUNT, DU BATIMENT DE LA CRECHE, EXAMEN ET APPROBATION DES CONVENTIONS A PASSER AVEC LA COPLER

Approbation du rapport de la Clect suite aux transferts de compétence au 1^{er} Janvier 2016

Jean-François NEYRAND rappelle aux membres du conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport à chaque nouveau transfert de compétence. Ce rapport a pour conséquence de recalculer le montant des attributions de compensation basées sur le produit de l'ex taxe professionnelle perçue par les communes avant le passage de la CoPLER au régime de la fiscalité professionnelle unique (en 2012).

La CoPLER ayant pris au premier janvier 2016 les compétences enfance, jeunesse et urbanisme, il a été demandé à la CLECT de proposer une méthode d'évaluation des charges correspondant au financement de ces compétences afin de pouvoir les déduire du montant des attributions de compensation (AC).

La CLECT s'est réunie 6 fois entre le 27 octobre 2015 et le 6 septembre 2016. Elle a approuvé son rapport le 6 septembre à la majorité de membres présents moins une abstention.

Après présentation du rapport par Bernard Charmillon, membre de la CLET, le conseil municipal **approuve** le rapport de la CLECT et le montant des nouvelles attributions de compensation qui en découle

Approbation du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment Crèche à la Copler

Suite à la délibération du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CoPLER a proposé une extension de la compétence enfance et jeunesse.

L'arrêté préfectoral N°164/15/SPR du 27 octobre 2015 portant modification des statuts (extension de compétences) de la CoPLER a acté cette extension au 1^{er} janvier 2016.

Considérant que cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès verbal établi contradictoirement entre les parties et se compose :

- 1) Le préambule reprenant la délibération et l'arrêté
- 2) Les principes
- 3) La désignation précise des biens mis à disposition par la commune à la CoPLER
- 4) La présentation de l'équipement (matériel, contrats...)
- 5) Les conséquences de la mise à disposition

et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fourneaux :

- approuve la signature du procès verbal de mise à disposition avec la CoPLER
- autorise le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition.

3) – PROJET DE PLUI : DISCUSSIONS SUR LE PROJET DE PADD ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET

Dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire, Monsieur le Maire transmet et expose au Conseil le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la CoPLER.

Ce projet définit :

-Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

-Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut aussi prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux orientations de ce projet de PADD.

4) – AUTORISATION POUR DEPOSER UN DOSSIER AU TITRE DES CONTRATS DE RURALITE EN VUE DE REFAIRE LE CHAUFFAGE DU BATIMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (LIGNE TRANSITION ENERGETIQUE)

Monsieur le Maire expose au Conseil que L'Etat a décidé d'octroyer une aide spéciale aux zones rurales dans le cadre de « contrats de ruralité » à signer entre l'Etat et les EPCI, ou les PETR les regroupant lorsqu'ils existent. Dans le Roannais, le PETR a vocation à signer ce type de contrat pour le compte des EPCI membres ; le PETR via la COPLER recense les projets pouvant être financés au titre de ces contrats dans le respect d'axes prédéfinis.

Pour répondre à ce recensement, Jean François NEYRAND propose d'inscrire l'installation d'un chauffage central au gaz dans le bâtiment du restaurant scolaire. La demande porterait sur la totalité de l'immeuble, 1^{er} étage compris, pour permettre sa réhabilitation.

Après discussion, le Conseil donne son accord pour déposer un dossier et solliciter la subvention correspondant à ce contrat.

5) – EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DE LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le projet de règlement, prévu au Conseil du mois d'octobre, est proposé par Mrs Charmillon et Pileyre. Il est remis à chaque conseiller. Après délibération, plusieurs points sont à modifier et à définir.

Points à modifier : suppression de l'interdiction du pique-nique, de l'article 4, bien préciser que la gazinière (four et réchaud) est accordée uniquement pour réchauffer et que l'insuffisance de nettoyage sera compensée par la perception définitive de la caution. Le règlement et le chèque de caution seront exigés le jour de la réservation en mairie.

Points à définir : horaires pour prendre et remettre les clés, faire les états des lieux. Nommer l'élé responsable sachant qu'il y a environ 6 à 8 locations par an.

6) – POSE D'UN REGARD SUR L'EGOUT AU DROIT DE LA MAISON DE LOUIS NOYEL A LA CRENILLE (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire expose que des travaux sur l'égout au droit de la maison de Monsieur Louis Noyel à la Crenille sont en cours.

Après visite sur les lieux, il est apparu que pour effectuer dans de bonnes conditions les 2 branchements de ce bâtiment au réseau d'assainissement communal, la pose d'un regard sur le domaine communal est nécessaire. Le coût s'élèverait à 700,00 HT € soit 840,00 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal valide cet investissement et décide de procéder à un virement de crédit selon la Décision Modificative 02/2016 ci-dessous.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2/2016

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-13 : ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU ASSAINISSEMENT	840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	840,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

7) - DEMANDE DE PROROGATION DE PERMISSION DE VOIRIE D'ORANGE

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonctions de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement

Il présente les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - Domaine public routier :
 - 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
 - Domaine public non routier :
 - 1 341,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 871,99 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**,
- de charger Monsieur le maire de prendre un arrêté pour accorder la permission de voirie à Orange pour une durée de **5 ans** et du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8) - QUESTIONS DIVERSES

Salle An 9

-Les portes du hall et de la petite salle sont en mauvais état. Demande à l'Artisanale du Bois de revenir réparer les défauts

-L'aménagement du parking est à voir : le groupe chargé de la salle fera des propositions au conseil.

Restaurant Scolaire

-Un accord est donné pour l'achat d'un autre réfrigérateur qui sera utilisé uniquement par les personnes qui louent le matériel du restaurant scolaire. Devis 313.00 € TTC.

-Une consultation pour un diagnostic sur l'accessibilité au public et handicapé du restaurant scolaire sera faite.

Parking situé route de Chirassimont

Le Conseil fait le choix d'arbustes (charmilles et lauriers du Portugal) pour planter une haie sur deux côtés du parking.

Réclamations

-Les élus notent le problème de stationnement de longue durée de voitures sur le parking à l'entrée de l'école Notre Dame de la Voisinée; ces stationnements gênent l'utilisation normale du parking. Un message sera passé aux propriétaires des voitures.

-Les salles situées au 1^{er} étage de la mairie semblent mal isolées de l'immeuble voisin. Les réunions fréquentes le soir, comme il est normal dans un bâtiment public, semblent perturber les habitants de l'immeuble voisin. Une réflexion sera organisée sur les solutions à trouver.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2016 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Nicole Pralas-Tricaud, Bernard Charmillon, Paul Chenaud, Marise Girard, Bastien Chaize, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Didier Pileyre et Agnès Roche-Fernandez.

Absents excusés Myriam Maisse, Valérie Labrosse, Daniel Martin et Raphaël Roche.

Pouvoirs : Daniel Martin a donné à Pascal Gouttenoire et Raphaël Roche à Isabelle Junet

Ordre du jour

- 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 4 Novembre 2016.
- 2 – Modification des statuts de la CoPLER en application de la loi NoTRE.
- 3 – Attribution du marché de réfection de l'assainissement sur le bas du chemin des Roches.
- 4 – Discussion et décision sur un remboursement partiel anticipé de dette à long terme.
- 5 – Discussion et approbation du règlement de location du restaurant scolaire.
- 6 – Discussion et décision sur le changement de l'alarme de l'église.
- 7 – Décisions modificatives du budget avant fin de l'exercice.
- 8 – Indemnité de Conseil allouée au Trésorier
- 9 – Questions diverses.

1) – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2016

Au l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 4 Novembre 2016.

2)- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CoPLER EN APPLICATION DE LA LOI NoTRE

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 3 novembre 2016 portant modification des statuts de la CoPLER,

Monsieur le Maire explique :

- que la modification des statuts est nécessitée par la mise en conformité dans le cadre de la Loi NOTRe d'une part, et par le souhait de la CoPLER de rester éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée d'autre part ;
- que la modification des statuts porte sur l'élargissement des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 et optionnelles pour exercer au moins 6 compétences sur une liste de 12 pour rester éligibles à la DGF bonifiée
- en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône sont appelées à se prononcer sur cette extension de compétence par délibération concordante ;
- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit prononcée par arrêté préfectoral

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la modification des statuts de la CoPLER telle que formulée ci-dessous :
«

Article 2- OBJET

La Communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes

I - Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation économique.

L'aménagement (travaux, équipements, signalétique) et l'entretien des parcours de randonnée inscrits dans le topoguide et des circuits thématiques concernant plusieurs communes, hors parties goudronnées.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Les Zones d'activité économiques sont entendues ici comme des espaces réunissant les critères suivants :

- Un espace aménagé et viabilisé ayant fait l'objet d'une procédure d'aménagement du code de l'urbanisme ;
- Reconnu comme un espace à vocation économique dans le document d'urbanisme ;
- Regroupant plusieurs établissements/entreprises
- Avec une maîtrise foncière de la collectivité
- Avec une disponibilité foncière d'au moins 4000 m².

L'aménagement, l'entretien et la gestion des sites touristiques, culturels et de loisirs, à savoir : la Tête Noire (parties récentes et anciennes), le site du Château de la Roche (théâtre de verdure, parking et château), le site de la presqu'île de Mars à Cordelle (camping, terrain et bâtiment)

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Aménagement et gestion d'une ou plusieurs déchetterie(s)

II - Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Etude et gestion de programmes intercommunaux de protection et de mise en valeur de l'environnement tels que contrat de rivières, contrat de restauration entretien, contrat de milieux ou charte paysagère. Veille environnementale et information/sensibilisation.

Entretien et aménagement des rivières et du fleuve Loire dans un objectif écologique et piscicole et en veillant à la sauvegarde des milieux aquatiques et des cours d'eau.

- Assainissement non collectif : contrôle et avis technique concernant les installations d'assainissement non collectif. Réalisation de la vidange, du transport et du traitement des boues issues des prétraitements des filières d'assainissement non collectif.

- Politique du logement et du cadre de vie ;

Etude et gestion de programmes intercommunaux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'un bassin de compétition d'avirons

Aménagement et gestion d'une résidence d'artiste à Neulise

- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Politique enfance, jeunesse et emploi

Coordination des actions enfance et jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles (CAF, MSA, DDCS, Education Nationale...) et mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des jeunes.

Relais Assistantes Maternelles et établissement d'accueil collectif des enfants et des jeunes (0-18 ans), sachant que pour les enfants scolarisés, les temps pris en compte sont ceux des mercredis après midi, des petites et des grandes vacances scolaires.

Participation au développement de l'apprentissage du sport en permettant aux enfants des écoles primaires du territoire, l'apprentissage de la natation en dehors du temps scolaire ; Soutien aux clubs sportifs intercommunaux regroupant au moins 3 clubs du territoire dans une même structure.

Actions d'accueil, d'information et d'orientation sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'emploi

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Politique culturelle et de communication

Mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunale :

- soutien à l'école intercommunale de musique et de danse
- participation au développement de la lecture publique
- soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure extraterritoriale.

Participation à la diffusion des technologies de l'information et de la communication et à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit. Soutien au développement des TIC au service des stratégies de développement intercommunal.

»

3) – ATTRIBUTION DU MARCHE DE REFECTION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE BAS DU CHEMIN DES ROCHES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de refaire la partie de l'assainissement située sous le bas du chemin des Roches depuis la voie départementale et de l'installer en séparatif.

Pour la réalisation de ces travaux, une consultation a été lancée le jeudi 24 novembre auprès de 4 entreprises.

A ce jour aucune proposition n'a été déposée. Il est décidé de relancer notre demande et consulter en plus les entreprises Balmont, Cortey et Delombre.

4) – DISCUSSION ET DECISION SUR UN REMBOURSEMENT PARTIEL ANTICIPE DE DETTE A LONG TERME

Monsieur le Maire rappelle que pour réaliser le financement de la construction scolaire 2 emprunts de 300 000€ ont été réalisés, en 2012 auprès du Crédit Mutuel au taux de 4.55% avec un capital restant dû de 234 510€ et en 2013 auprès du Crédit Agricole au taux de 3,89% avec un capital restant dû de 265 591€.

Il informe le Conseil qu'un premier remboursement anticipé de 200 000€ pourrait s'envisager. Il faudra sans doute envisager un deuxième remboursement anticipé de 100 000€ pour ramener l'endettement à un niveau durablement compatible avec les ressources de la commune, et sortir du « réseau d'alerte ».

Dans la perspective d'un premier remboursement, les deux banques ont été interrogées pour:

- a) Avoir un ordre de grandeur de l'indemnité de remboursement si le conseil décidait de procéder à ce remboursement anticipé.
- b) Etudier la consolidation du crédit pour le restant dû avec le remboursement anticipé.

A la date du conseil, aucune réponse n'a été encore reçue des banques, interrogées un peu tardivement.

Après discussion sur le sujet, le Conseil donne à l'unanimité un accord de principe au remboursement anticipé de 200 000€. En raison de la clôture de l'exercice, ce remboursement ne pourra être fait qu'en début 2017, et les conditions précises seront alors présentées au conseil

5) – DISCUSSION ET APPROBATION DU REGLEMENT DE LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa réunion du 4 Novembre 2016, un projet de règlement de location du restaurant scolaire avait été proposé et un certain nombre de remarques émises.

Ce projet a été retravaillé et après avoir été remis à chaque membre présent, il est de nouveau exposé par Monsieur Bernard Charmillon, adjoint.

Lecture faite et après délibération, le règlement est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il sera remis pour information au responsable du restaurant scolaire et donné à chaque utilisateur au moment de la réservation à la mairie.

6) – DISCUSSION ET DECISION SUR LE CHANGEMENT DE L'ALARME DE L'EGLISE

Le sujet ne présentant pas de caractère d'urgence sera remis à l'étude ultérieurement.

7) – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET EN FIN D'EXERCICE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa réunion du 7 Octobre 2016, le Conseil a approuvé l'achat de 6 ordinateurs pour l'école et la DM 01/2016.

La DM 01/2016 avait été établi en prévoyant de classer les PC achetés en mobilier, poste C/2184. Pour la bonne orthodoxie financière, il convient de les classer en « matériel informatique », poste C/2183. Aussi est il proposé d'adopter une décision modificative pour noter les crédits d'investissement en matériel informatique au lieu de mobilier.

Après discussion la DM 02/2016 ci-dessous est approuvée à l'unanimité.

BUDGET M14 - DM 02/2016

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

8 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public assure une mission de suivi des budgets de la commune et de conseil à la commune en matière budgétaire et financière. En contrepartie, le Comptable du Trésor Public peut recevoir de la commune une indemnité spécifique selon un barème national, à discrétion de la commune. A chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de municipalité, il est nécessaire de délibérer pour décider du versement de cette indemnité et de la quotité du barème retenue. En l'occurrence, M KOUEYOU a été nommé comptable du Trésor Public à compter de 2015, et la commune doit donc délibérer sur l'indemnité.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité :

- la demande du concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financière et comptable
- l'accord de l'indemnité de Conseil et de Confection des documents budgétaires pour l'année 2016 au taux de 50 % à M. Benjamin KOUEYOU, receveur municipal à la Trésorerie de Saint Symphorien de Lay.

9) – QUESTIONS DIVERSES

CCAS – Samedi 17 Décembre

Rappel est faite de la date du goûter des anciens. Les membres du Conseil sont invités. S'inscrire auprès de Patricia.

Isabelle se charge de la déco de la salle et du sapin mis en place par Paul. Annie et Aurélie garnissent les petits gâteaux avec les enfants des écoles de CM1 et de CM2.

Vœux de la Municipalité et Calendrier 2017 des Conseils Municipaux

Les vœux de la Municipalité auront lieu le **Samedi 14 Janvier à 11H.**

Les conseils municipaux 2017 seront les Vendredis 6 Janvier, 10 Février, 3 et 31 Mars, 5 Mai, 9 Juin, 7 Juillet, 1^{er} Septembre, 6 Octobre, 3 Novembre et 1^{er} Décembre.

Conseil Municipal d'Enfants

Le Conseil Municipal d'Enfants élu le 24 Novembre dernier sera accueilli à la Mairie par le Maire Samedi 3 Décembre à 8h45. Une écharpe symbolique de leur fonction leur sera remise et une photo sera transmise dans la presse.

Ces 12 enfants scolarisés en CM1 et CM2 ont été élus par les élèves de leurs classes pour représenter les écoles primaires du village, apporter leurs réflexions dans tous les domaines. Ils se réuniront régulièrement sous l'encadrement de membres du Conseil Municipal.

Référent Jeunesse/MJC

Dans le cadre des discussions en cours sur l'animation jeunesse, Bernard Charmillon propose une réflexion sur la nomination d'un référent Jeunesse/MJC.

Pour ce sujet, Dans le même esprit Bastien Chaize propose et se charge de l'organisation avec les jeunes d'une soirée sur l'histoire locale avec l'aide des Chemins du Passé.

Service Civique à l'école

L'Académie a retenu et prend en charge l'actuelle stagiaire présente à l'école pour effectuer un service civique à compter du 3 Janvier 2017.

Goal Foot

Les membres du bureau de Goal Foot ont fait une demande à la mairie pour faire un entraînement des débutants à la salle de l'an 9 le mercredi en début d'après midi. Le basket n'utilisant pas la salle ce jour là avant 18h, un accord sera donné à la demande de Goal Foot.

Avenir sur manifestations du village

Dans le but de renouveler les manifestations (Fête de la Groasse, Festival des Poules à Crêtes), le conseil décide d'organiser en Janvier 2017 une réunion avec les associations et les commerçants du village : l'objectif est d'impliquer les associations et les commerçants dans des manifestations très importantes pour le village et pour l'activité de tous en apportant un appui aux organisateurs. Un accent particulier sera mis sur la continuité géographique entre les manifestations et le coeur commerçant du village

Salle de l'An 9

Un problème d'insuffisance d'eau chaude dans les douches après plusieurs matchs est signalé. Une vérification du bon fonctionnement des deux chauffe eau sera faite..

Un accord est donné pour l'achat de peinture pour 267.60€ permettant de remettre en état toutes les portes extérieures.

Adressage

En raison de ses nouvelles activités, Didier Pileyre demande à être remplacé pour le travail commencé sur l'adressage de la commune. Il est souhaité que ce travail soit achevé fin 2017.